Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France

15, rue Falguière – 75015 Paris

téléphone 01.53.85.53.85 – télécopie 01.53.85.76.02 internet : www.iaurif.org

Directeur général : François Dugény

Directeur du Département Environnement urbain et rural (DEUR) : Christian Thibault

LA CEINTURE VERTE D'ILE-DE-FRANCE, UN ESPACE DE VIE A REINVENTER

Document réalisé dans le cadre du groupe de travail IAURIF « Ceinture verte » animé par Corinne Legenne et composé de : Elisabeth Bordes-Pagès, Amélie Fillastre, Hervé Lerolle, Laurent Perrin, Pierre-Marie Tricaud (DUAT), Christine Corbillé (DDHEGL), Jean-François Saigault (DEDL), Christian Thibault, Nicolas Laruelle, Corinne Legenne (DEUR), Dominique Riou (DTI), Elisabeth Faquer, Jean-François Vivien (SIC).

Coordination éditoriale : Nicolas Laruelle

Cartographie : Corinne Legenne, Laetitia Pigato, Nicolas Laruelle

Remerciements:

CRIF: Jean-Claude Gaillot, Patricia Brison, Danielle Sauterel

François-Pierre Leroux, François Bonis, Agnès Boulard, Anne-Sophie Le Gal de Kerangal, Catherine Ribes

AEV: Yves Favre, Pierre Clavel, Paul Delduc, François Huart, Jean-Pierre Pioger, Françoise Vandeputte, Jacques Lorain IAURIF: Nelly Barbieri, Laure de Biasi, Sylvie Castano, Bernard Cauchetier, Paul Lecroart, Philippe Louchart, Cécile Mauclair,

Julie Missonnier, Annie Ribonet

8.04.002. et 8.05.016.

© IAURIF – décembre 2005 – travaux réalisés entre février et octobre 2004

La « Ceinture verte », c'est d'abord un projet régional ambitieux, esquissé au milieu des années 1970 et depuis lors régulièrement enrichi par l'IAURIF à la demande de la Région et de son Agence des Espaces verts. Son objectif est de préserver et de valoriser, dans un espace circulaire compris entre 10 et 30 kilomètres du cœur de l'agglomération parisienne, l'ensemble des espaces boisés, agricoles et naturels. Ces espaces sont préservés et valorisés au regard des multiples fonctions qu'ils remplissent, individuellement et surtout collectivement, grâce aux relations qu'ils entretiennent entre eux : structuration de l'armature urbaine, qualité du cadre de vie et des grands paysages, offre de loisirs récréatifs, production agricole et forestière, régulation environnementale et préservation de la biodiversité.

La « Ceinture verte », c'est aussi une politique régionale constante et volontaire, formalisée en 1983 par une délibération sur la *Politique régionale de l'environnement.* Animée par l'Agence des Espaces verts de la Région lle-de-France en relation avec les services de la Région, la mise en œuvre du projet de Ceinture verte s'est traduite par :

- l'acquisition puis l'aménagement pour ouverture au public d'importants espaces boisés et naturels,
- une veille foncière sur des espaces agricoles périurbains fragilisés,
- des subventions aux départements, aux communes et aux associations pour leur permettre de mener, à leurs échelles, des actions similaires et coordonnées.

Au travers de ce projet et de cette politique, pourtant limités aux seuls espaces « ni urbains, ni urbanisables » du schéma directeur régional (SDAURIF de 1976 puis SDRIF de 1994) jusqu'ici élaboré par l'Etat, la Région a largement démontré sa capacité à trouver, dans un cadre non prescriptif mais partagé, des solutions originales et adaptées pour concilier ambition régionale et préoccupations locales.

Mais la « Ceinture verte », c'est enfin et peut-être surtout, à cheval sur sept départements, un espace devenu charnière dans le développement économique et résidentiel et dans le fonctionnement quotidien de la métropole francilienne : le lieu de tous les désirs (habitat, activité, loisirs, commerces, transports et services), et donc celui de toutes les frictions entre espaces urbains construits et espaces ouverts (boisés, agricoles et naturels, mais aussi espaces urbains ouverts comme les parcs et jardins).

Aujourd'hui, la loi offre à la Région l'opportunité historique d'envisager dans un même geste la dynamisation des espaces urbains et la préservation des espaces ouverts et de réinventer ainsi, en s'appuyant sur l'expérience acquise, un véritable espace de vie, mieux reconnu et mieux valorisé, pour les 4,1 millions de Franciliens résidant et/ou travaillant, quelque part entre « Paris » et « la Campagne », dans le « périurbain dense ».

Dans le présent document, élaboré à la demande de la Région par un groupe de travail interdisciplinaire, l'IAURIF rassemble les constats et les propositions susceptibles de fonder un projet renouvelé de Ceinture verte, à la fois plus large et plus profond. Dans ce travail, l'IAURIF promeut une approche globale de l'espace périurbain dense, qui s'appuie notamment sur :

- une reconnaissance de l'ensemble des fonctions remplies par les espaces ouverts,
- une approche coordonnée des espaces ouverts et des espaces construits,
- une articulation constante des multiples échelles de temps et d'espace.

Ce premier document général de sensibilisation aux enjeux de l'espace périurbain dense en Ile-de-France a été enrichi par un premier partage au sein de la sphère régionale. Ce partage s'est fait dans le cadre de présentations-débats proposées successivement aux départements techniques de l'IAURIF (juillet 2004), aux directions de l'aménagement et de l'environnement de la Région (août 2004), aux vices-présidents à l'aménagement et à l'environnement du Conseil régional (septembre 2004), au conseil d'administration de l'Agence des espaces verts (octobre 2004) et aux commissions Aménagement et Environnement du Conseil économique et social régional.

Il est accompagné d'un document intitulé « Les schémas directeurs en Ceinture verte » qui rassemble et organise des éléments de réflexion sur les moyens de mise en œuvre d'un projet de Ceinture verte au travers des outils de planification spatiale relevant des intercommunalités (Schémas directeurs puis SCOT).

Il sera, dans les prochains mois, complété par des documents plus thématiques, portant notamment sur les liaisons vertes ou les paysages agricoles en Ceinture verte.

Principaux éléments de cadrage	8
Le projet et la politique de ceinture verte, d'hier à aujourd'hui	10
 Quels étaient les objectifs du projet de Ceinture verte ? Quels acteurs et quels outils ont été mobilisés pour mettre en œuvre le projet de Ceinture verte ? Les objectifs du projet de Ceinture verte ont-ils été atteints ? Les outils mobilisés ont-ils été efficaces ? 	10 14 18 22
Les nouveaux enjeux de l'espace périurbain francilien	28
5. Quelles sont les caractéristiques de l'espace Ceinture verte ?6. Quelles sont les pressions en cours dans l'espace Ceinture verte ?	28 36
La Ceinture verte, demain	38
7. Quel SDRIF pour quelle Ceinture verte ?8. Quels pourraient être les objectifs d'un projet de Ceinture verte renouvelé ?9. Quels pourraient être les principes d'une politique régionale de Ceinture verte renouvelée ?	38 40 43
Principales propositions	45

Une autre présentation du sommaire, proposée ci-dessous, permet d'insister sur la triple approche de la Ceinture verte envisagée dans le présent document : la Ceinture verte comme espace pratiqué par les Franciliens, comme projet ambitieux porté sur cet espace par la Région, et enfin comme politique constante et volontaire de mise en œuvre de ce projet.

	La ceinture verte comme ESPACE	La ceinture verte comme PROJET	La ceinture verte comme POLITIQUE
D'HIER À AUJOURD'HUI Rétrospective	Quelles sont les caractéristiques de l'espace Ceinture verte ?	Quels étaient les objectifs du projet de Ceinture verte ?	Quels acteurs et quels outils ont été mobilisés pour mettre en œuvre le projet de Ceinture verte ?
AUJOURD'HUI Enjeux	Ouelles sont les pressions en cours dans l'espace Ceinture verte ? Les objectifs du proje Ceinture verte ont-ils atteints ?		Les outils mobilisés ont-ils été efficaces ?
DEMAIN Prospective	Quel SDRIF pour quelle Ceinture verte ?	Quels pourraient être les objectifs d'un projet de Ceinture verte renouvelé ?	Quels pourraient être les principes d'une politique régionale de Ceinture verte renouvelée ?

Principaux éléments de cadrage

Le projet de Ceinture verte, c'est...

- un projet inspiré par le SDAURIF de 1976
- un projet lancé par la Région lle-de-France au début des années 1980
- un projet fondé sur des études réalisées par l'IAURIF entre 1977 et 1995
- un projet formalisé dans un rapport de synthèse (1987) puis affiné dans le Plan vert régional (1995)
- un projet partenarial et non réglementaire, à la différence de la « Green belt » de Londres...
- ...mais dont le nom traduit le même souci d'endiguer l'extension urbaine et de relier les espaces ouverts

- des objectifs explicites :
- maîtriser le front urbain,
- protéger et étendre le domaine forestier,
- créer de nouveaux équipements récréatifs,
- favoriser le maintien de l'agriculture périurbaine,
- éviter le morcellement des espaces par les nouvelles infrastructures,
- améliorer la lisibilité des grands sites et paysager les entrées de la ville,
- protéger le patrimoine naturel, la faune et la flore, de la région.

La politique de Ceinture verte, c'est...

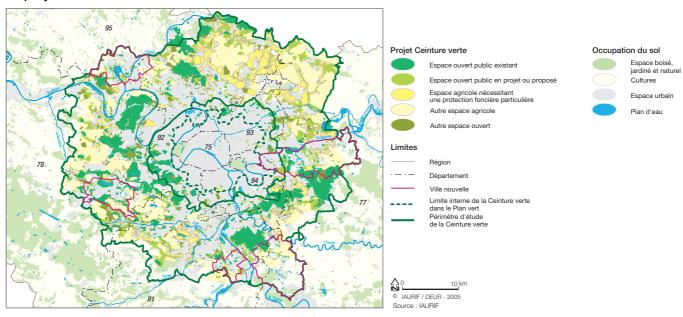
- une politique constante et volontaire
- un réseau de partenaires (Etat, Région, Départements, communes, organismes publics et privés, associations)
- une combinaison d'outils régionaux (périmètres régionaux d'intervention foncière et subventions régionales aux collectivités locales et aux associations) et d'outils des autres partenaires
- 45 périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) totalisant 22 500 ha au 31 décembre 2002
- plus de 7000 ha d'espaces boisés, agricoles ou naturels déjà acquis par la Région au sein de ces PRIF
- plus de 1 000 ha de parcs, bois et forêts ouverts au public par la Région depuis 1982 au sein de ces PRIF, qui s'ajoutent aux quelque 5 000 ha ouverts au public avant 1982 (transferts de l'ancien District de la Région parisienne à la nouvelle Région lle-de-France)

L'espace Ceinture verte, c'est...

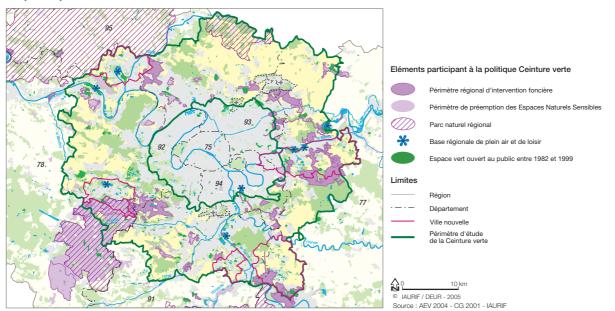
- un anneau compris entre 10 et 30 km du cœur de l'agglomération, situé à cheval sur 7 départements
- un espace périurbain particulièrement « vert » car comprenant encore 60% d'espaces ruraux, dont 40% de bois et forêts
- 10 massifs forestiers de plus de 750 ha ouverts au public
- 359 communes (périmètre d'étude) dont 23 de plus de 30 000 habitants,
- 16 communautés d'agglomération,
 15 communautés de communes,
 4 syndicats d'agglomération nouvelle
- les 5 « villes nouvelles » franciliennes

- les 2 principales plate-formes aéroportuaires de la région (Roissy-CDG et Orly)
- la Francilienne et les lignes d'interconnexion TGV
- les 2 principaux sites touristiques de la région hors Paris (Versailles et Disneyland)
- 1/3 de la population francilienne
 1/4 de l'emploi francilien
 sur 1/5 de la superficie régionale en 1999
- 7/10 de l'augmentation de la population et 9/10 de l'augmentation de l'emploi en lle-de-France entre 1982 et 1999
- une augmentation de 25%
 des espaces urbains entre 1982 et 1999

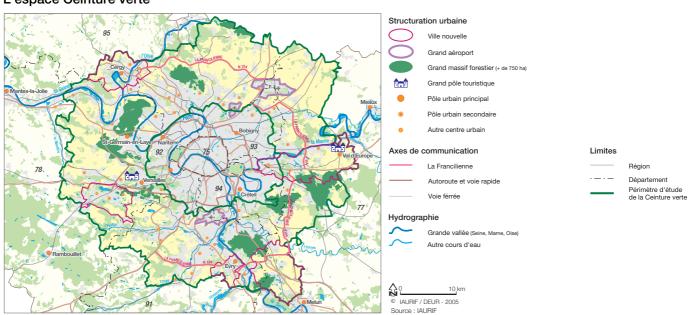
Le projet de Ceinture verte



La politique de Ceinture verte



L'espace Ceinture verte



1. Quels étaient les objectifs du projet de Ceinture verte ?

Les origines

Lancé au début des années 1980 par la Région Ile-de-France, le projet de Ceinture verte s'inscrivait dans la droite ligne d'une politique ambitieuse d'acquisition et d'aménagement d'espaces verts, initiée vingt ans plus tôt par le District de la Région parisienne dans le cadre des premiers documents de planification régionale.

Déjà, en 1960, le Plan d'aménagement et d'organisation générale (PADOG) accompagnait l'effort de structuration interne de l'agglomération parisienne par une maîtrise volontaire du front urbain. Parallèlement, il incluait, dans l'offre nouvelle d'équipements, les espaces verts publics de proximité (parcs et jardins insérés dans le tissu urbain) comme les espaces verts de fin de semaine (forêts situées aux marges de l'agglomération parisienne).

En 1976, le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région Ile-de-France (SDAURIF) confirmait la création de cinq villes nouvelles situées entre 15 et 35 kilomètres du centre de l'agglomération parisienne, selon le principe de polycentrisme urbain imaginé en 1965 par le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (SDAURP) jamais approuvé. Il précisait alors le rôle structurant des espaces boisés, agricoles et naturels, c'est-à-dire des espaces ouverts (voir encadré ci-dessous) dans la nouvelle organisation de l'espace régional:

- six vastes zones naturelles d'équilibre à dominante rurale (Vexin, Plaine de France, Plateau de Brie, Plateaux du Sud, Hurepoix et Plaine de Versailles) devaient à la fois maintenir des discontinuités entre les villes nouvelles et prévenir le débordement de celles-ci, mais aussi du pôle de Roissy, vers les confins de la région; des politiques spécifiques étaient associées à ces zones naturelles d'équilibres qui préfiguraient, dans leur partie la plus rurale, les actuels parcs naturels régionaux;
- un réseau de zones d'intérêt récréatif et/ou paysager et/ou écologique et de zones agricoles devait, pour sa part, préserver les discontinuités entre les villes nouvelles et l'agglomération centrale, dans des espaces où le retard pris dans le lancement des villes nouvelles avait commencé à susciter une urbanisation diffuse.

Les « espaces ouverts », un concept-clé

Le concept d'espaces ouverts, traduction de l'anglais « open spaces » utilisée en France depuis la fin des années 1960, recouvre l'ensemble des espaces boisés, agricoles et naturels, c'est-à-dire ni bâtis ni imperméabilisés.

Ce concept est particulièrement adapté à la « planification verte » complémentaire de la planification urbaine, mais demeure porteur de deux ambiguïtés importantes qu'il importe de lever ici :

-les espaces ouverts ne sont pas forcément « ouverts au public » (les jardins de l'habitat ou les parcs de chasse sont des espaces ouverts),

-ils ne sont pas forcément « ouverts au regard » (les forêts sont des espaces ouverts, les parkings des hypermarchés n'en sont pas).

Le SDAURIF reconnaissait et explicitait la multiplicité des *fonctions* assurées (on dirait aujourd'hui des *services* rendus), souvent conjointement, par les espaces ouverts : production agricole et forestière, identité et qualité paysagères, conservation et valorisation des ressources naturelles, offre de loisirs et d'activités de plein air.

Du SDAURIF au Plan vert régional

Ainsi, le SDAURIF de 1976 préfigurait largement le projet régional de Ceinture verte esquissé au tournant des années 1980. Celui-ci vise à préserver et valoriser l'ensemble des espaces ni urbanisés ni urbanisables (les seuls sur lesquels la Région nouvellement créée avait forte compétence) dans un anneau de 10 à 30 kilomètres de rayon rassemblant, à cheval sur les trois départements de proche couronne et les quatre de grande couronne, les espaces ouverts qui connaissent les plus fortes pressions urbaines :

- les parties des zones naturelles d'équilibre comprises entre les cinq villes nouvelles;
- le réseau de zones d'intérêt récréatif et/ou paysager et/ou écologique et de zones agricoles inscrit entre les villes nouvelles et l'agglomération centrale;
- les villes nouvelles elles-mêmes, dans lesquelles le SDAURIF fixait un objectif de 25 m² d'espaces verts par habitant, contre 10 dans l'agglomération centrale; les espaces ouverts des villes nouvelles sont ainsi partie intégrante de la Ceinture verte.

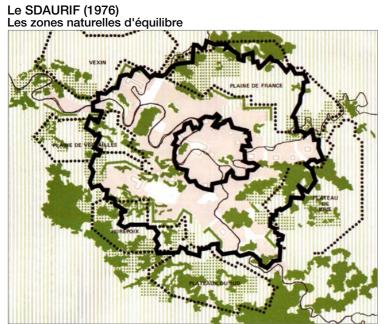
Le terme de *ceinture* verte traduit bien le double souci d'*endiguement* de l'extension urbaine et de *continuité*, ou du moins de *liaison*, pour assurer complémentarité et solidarité entre les espaces ouverts. Il évoque forcément la *Green belt* du Grand Londres, lancée en 1938 et considérée encore aujourd'hui comme l'archétype des ceintures vertes métropolitaines. Celle-ci est toutefois plus éloignée du centre de l'agglomération, moins urbanisée et surtout plus strictement — car réglementairement — protégée que la Ceinture verte d'Ile-de-France.

Au cours des années 1980, le projet régional est progressivement engagé, dans le cadre fixé par une délibération de janvier 1983 sur la *Politique régionale de l'environnement*, qui pour la première fois mentionne explicitement la Ceinture verte.

Il est parallèlement enrichi, au travers de cinq études « Ceinture verte » portant chacune sur une portion de l'anneau et précisant, par des cartes détaillées, la nature actuelle et le devenir souhaitable des quelque 143 000 hectares d'espaces ni urbanisés ni urbanisables concernés. La première de ces études proposait de remédier à la rupture de la couronne forestière dans le nord-est de la Région, secteur particulièrement carencé en espaces verts (« Le croissant vert entre la forêt de Bondy et la forêt de Montmorency », AEV-IAURIF, 1977). L'IAURIF mène ces études pour le compte de l'AEV de 1977 à 1995 et publie à mi-parcours un document de synthèse, « Une priorité régionale : la Ceinture verte de la Métropole parisienne » (AEV-IAURIF, 1987).

Le projet de Ceinture verte trouve sa formulation la plus aboutie dans le Plan vert régional, esquisse de charte régionale des espaces ouverts, élaborée à partir de 1991 par la Région en concertation avec les départements franciliens.

8 _____



Zone naturelle d'équilibre

Espace rural

Bois et forêt

Zone d'intérêt récréatif et/ou paysager et/ou écologique

Urbanisation agglomérée

Limite de la ceinture verte

Source : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région lle-de-France 1976

Le SDRIF (1994) Organisation schématique des espaces naturels



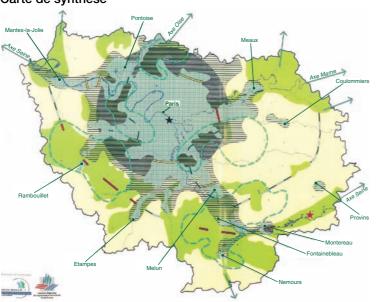
____ Trame verte

Ceinture verte

Couronne verte et jaune

Source : Schéma directeur de l'Ile-de-France 1994

La contribution régionale au SSCENR (1999) Carte de synthèse



Espace urbain ou sous très forte influence urbaine et Trame Verte d'agglomération

Espace agricole et forestier périurbain au contact du front urbain

Espace agricole et forestier périurbain en voie de fragilisation

Espace naturel et rural ordinaire

Espace naturel et rural remarquable

Territoire à dominante forestière (zones de calme à reconquérir)

Liaison écologique interrégionale

Grande liaison verte à conforter ou à créer

Continuité à rétablir au travers d'une infrastructure linéaire

Continuité aquatique à conforter ou à rétablir

Coupure d'urbanisation à conforter ou à rétablir

Principale zone d'expansion des crues

Crue de type 1910 : 50 à 100 milliards de F de dommages matériels

Ce document précise les objectifs de la Ceinture verte :

- maîtriser le front urbain,
- protéger et étendre le domaine forestier,
- créer de nouveaux équipements récréatifs,
- favoriser le maintien de l'agriculture périurbaine,
- éviter le morcellement des espaces par les nouvelles infrastructures,
- améliorer la lisibilité des grands sites et paysager les entrées de la ville.
- protéger le patrimoine naturel, la faune et la flore.

Surtout, il inscrit clairement la Ceinture verte au cœur d'un véritable « système régional des espaces ouverts », à l'interface de la *trame verte d'agglomération* et de la *couronne rurale*, que relient les *vallées et liaisons vertes*.

Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude considéré ici pour présenter l'espace Ceinture verte reprend celui du Plan vert régional de 1995 à l'exclusion des communes concernées également par la « trame verte d'agglomération » et dont les espaces agricoles ont quasiment disparu depuis les premières études Ceinture verte. Il comprend ainsi 359 communes. Il ne présume pas du périmètre de projet qui pourrait être retenu.

Le SDRIF et la Ceinture verte

Le Plan vert constituera une contribution importante de la Région Ile-de-France à la préparation, par les services de l'Etat, du SDRIF de 1994.

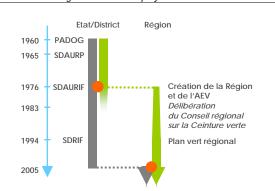
Certes, le SDRIF retiendra comme objectifs, dans son texte, « le maintien et le développement des espaces naturels encore existants dans la Ceinture verte ». Mais il maintiendra sur sa carte tous les espaces urbanisables prévus par le SDAURIF de 1976 et surtout, malgré un chiffre de population à terme (11,8 millions d'habitants en 2015) inférieur à celui du schéma précédent (12 millions en 2000), il dessinera 16 810 ha de zones totalement ou partiellement urbanisables (zones « carroyées » ou « pyjama » au sein d'espaces ouverts concernés par le projet de Ceinture verte. Ainsi, 22% des « espaces agricoles nécessitant une protection foncière particulière » selon les études Ceinture verte de l'IAURIF, mais aussi 18% des « autres zones agricoles » seront recouverts par une zone « pyjama » ou « carroyée » du SDRIF.

Au total, 62% des 43 450 ha d'espaces urbanisables du SDRIF s'inscriront dans l'anneau de 10 à 30 kilomètres de rayon. La Région refusera alors de choisir entre le maintien (dès lors sans fondement) et la modification de son Plan vert, qui ne fera donc pas l'objet d'une délibération mais d'une simple publication en l'état (*Plan vert régional d'Ile-de-France*, 1995).

En 1999, la préparation conjointe, par les services de l'Etat et de la Région, de la contribution régionale au *Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux* prévu par la Loi du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire, sera l'occasion d'une plus grande convergence sur le rôle de la Ceinture verte dans la maîtrise de la périurbanisation. La maîtrise de la périurbanisation sera d'ailleurs érigée plus tard en principal objectif stratégique du schéma national.

Toutefois, le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 ne fera aucune mention spécifique de la Ceinture verte, pourtant directement concernée par cinq des dix territoires prioritaires identifiés par le Contrat de plan (Plaine de France, environs de Roissy, Marne-la-Vallée, Sénart et Massy-Saclay). En outre, plusieurs dispositions de ce contrat, mais surtout de ses déclinaisons départementales (contrats Région-Départements 2000-2006), à la composante routière souvent dominante, prennent insuffisamment en considération la préservation des espaces ouverts de la Ceinture verte.

En résumé : les grandes dates du projet



1960 - Dès l'origine, la planification urbaine en lle-de-France (symbolisée en gris sur le schéma ci-dessus) s'accompagne d'une « planification verte » (symbolisée en vert), qui vise d'une part à contenir le front urbain, et d'autre part à offrir, aux abords des espaces urbains existants ou prévus, des espaces verts de proximité ou de loisirs de fin de semaine.

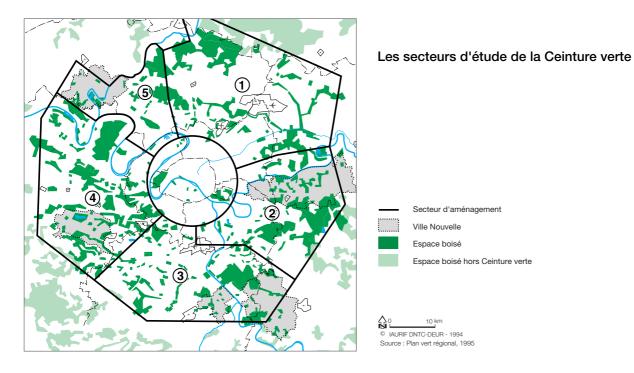
1976 - Avec le SDAURIF, qui entérine le principe de polycentrisme et la création des villes nouvelles, la notion de front urbain se complexifie et débouche notamment sur l'idée d'une Ceinture verte (symbolisée en orange) chargée d'assurer une coupure d'urbanisation entre l'agglomération centrale et les villes nouvelles, et entre les villes nouvelles elles-mêmes.

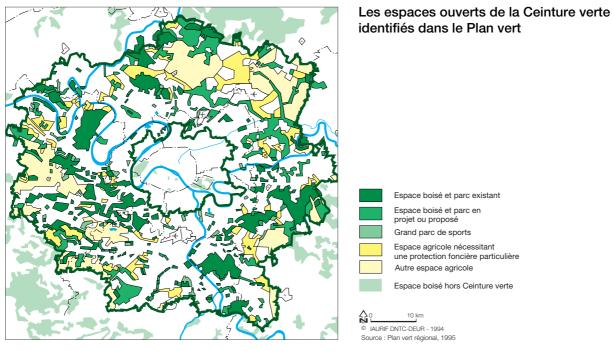
En même temps, la Région Ile-de-France est créée, avec notamment pour compétence, héritée du District et encore aujourd'hui spécifique à l'Ile-de-France, les espaces ouverts, c'est-à-dire ni urbanisés ni urbanisables au titre du SDAURIF.

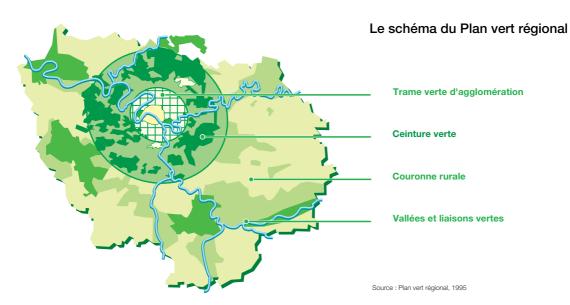
1983 - Alors que l'Etat conserve ses prérogatives sur la planification urbaine et que ses interventions sur les espaces ouverts s'amenuisent, la Région engage une action volontaire sur ces espaces, en formalisant notamment le projet et la politique de Ceinture verte.

1994 - Le nouveau SDRIF change les règles du jeu, et c'est sur la question de la Ceinture verte que portent les divergences les plus fortes entre le SDRIF et le Plan vert régional, qui constitue pourtant une contribution importante de la Région au document alors élaboré par l'Etat.

2005 – La loi du 4 février 1995 dite loi «Pasqua» d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en donnant à la Région un rôle primordial dans la révision du SDRIF, lui permet de réconcilier, après une parenthèse de près de 30 ans, planification urbaine et « planification verte », notamment en Ceinture verte où les enjeux sont les plus forts.







2. Quels acteurs et quels outils ont été mobilisés pour mettre en œuvre le projet de Ceinture verte ?

Pour mettre en œuvre son projet de Ceinture verte, la Région s'appuie, notamment au travers de son Agence des espaces verts, sur un réseau large et dense de relations partenariales.

L'AEV, un acteur majeur

L'Agence des espaces verts de la Région lle-de-France (AEV) est un établissement public régional à caractère administratif créé par la *Loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la Région d'lle-de-France* (par transformation de l'ancien District de la Région parisienne), et financé presque exclusivement par la Région lle-de-France. Elle est chargée de mettre en œuvre la politique régionale en matière d'espaces verts (compétence héritée de l'ancien District et demeurée spécifique à la Région lle-de-France), et de coordonner dans ce domaine les actions de la Région avec celles de l'Etat et de ses établissements publics. Elle est notamment missionnée pour :

- protéger, par des interventions foncières, les espaces ouverts que la Région entend préserver de l'urbanisation,
- aménager des forêts pour les ouvrir au public,
- préserver et mettre en valeur des milieux naturels,
- aménager de grandes coulées vertes et des promenades pour piétons et cyclistes reliant les grands espaces naturels entre eux ou aux zones urbanisées,
- aider, par des subventions, les collectivités territoriales et les associations à mener localement une politique d'acquisition et d'aménagement d'espaces ouverts,
- soutenir l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

A ces multiples titres, l'AEV est, depuis bientôt trois décennies, un acteur majeur de la mise en œuvre du projet de Ceinture verte.

Le « PRIF », un outil fédérateur

L'AEV concentre ses interventions foncières sur des espaces reconnus d'intérêt régional, dans le cadre privilégié de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), outil original, partenarial plutôt que réglementaire, inventé par la Région et l'AEV. La création ou l'extension de chaque PRIF fait l'objet d'une délibération du Conseil régional, après avis des communes puis des départements concernés, auxquels les PRIF ne sont toutefois pas opposables au titre du droit de l'urbanisme.

Les PRIF à vocation « agricole » (voir carte ci-contre) sont plutôt destinés à faire l'objet d'une veille foncière de la part de la Région (c'est-à-dire d'un suivi des transactions foncières et d'un recours occasionnel à des acquisitions pour maintenir les prix fonciers au niveau de ceux de la terre agricole). En revanche, les PRIF à vocation « forestière » ou « naturelle », beaucoup plus nombreux, sont destinés à faire l'objet d'une acquisition complète de la part de la Région.

En effet, l'acquisition s'avère indispensable pour mettre en œuvre, à moyen et long terme, le projet de gestion naturelle et/ou d'ouverture au public.

Les acquisitions d'espaces ouverts par l'AEV au sein des PRIF (270 ha par an en moyenne pour l'ensemble de la région depuis 1976) se font le plus souvent à l'amiable.

Périmètres régionaux d'intervention foncière, au 31 décembre 2002

	Ceinture	Ile-de-	part
	verte	France	CV/IDF
Nombre de PRIF	45	56	80%
Superficie des PRIF	22 500 ha	32 900 ha	68%
Superficie acquise en PRIF	7 000 ha	11 200 ha	63%

Source : IAURIF-SIGR

Toutefois, même si l'AEV ne dispose pas du droit de préemption (à la différence par exemple du Conservatoire National du Littoral et des Rivages Lacustres), elle est susceptible :

- d'utiliser, par délégation, le droit de préemption des Départements, au titre de la Loi du 18 juillet 1985 sur les espaces naturels sensibles (ENS); pour mémoire, ces espaces sont essentiellement situés en zone N (naturelle) des Plans locaux d'urbanisme (PLU); toutefois, la politique d'ENS étant plus ou moins structurée et formalisée selon les départements, l'intensité des partenariats de la Région avec les Départements en la matière demeure très variable;
- d'assurer, dans le cadre de la Convention AEV-SAFER du 31 mars 2000 pour la protection des espaces agricoles périurbains, le portage foncier de terres agricoles qui ne trouvent pas d'agriculteurs preneurs; pour mémoire, ces espaces sont essentiellement situés en zone A (agricole) mais aussi parfois N (naturelle) des PLU.

En outre, l'AEV peut recourir à l'expropriation, au nom de la Région, sur la base d'une déclaration d'utilité publique accordée par le Préfet, lorsque toutes les autres modalités d'acquisition ont montré leurs limites, notamment en raison de la présence de propriétaires inconnus.

Modalités d'acquisition de l'AEV dans les PRIF de Ceinture verte

modalité d'acquisition	nombre de PRIF
Acquisition à l'amiable	40
Délégation du droit de préemption des départements	16
Convention AEV-SAFER	11
Déclaration d'utilité publique	6

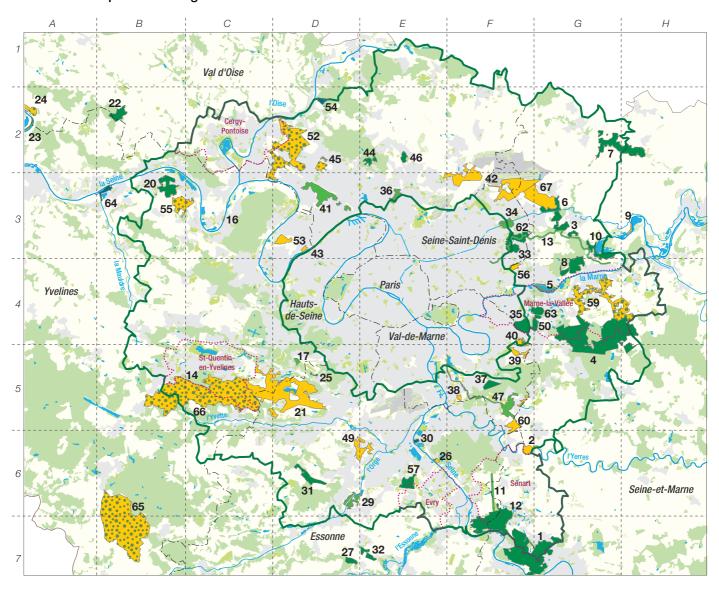
Source : AEV 2003 – NB : le nombre total de PRIF concernés est supérieur à 45

Bien que les acquisitions d'espaces ouverts en PRIF ne représentent qu'un quart du budget d'investissement de l'AEV pour l'ensemble de la région (8,4 sur 33 m€ en 2002), le PRIF constitue un outil central du dispositif d'action de l'AEV, notamment en Ceinture verte.

Premièrement, le PRIF inscrit l'action régionale dans le temps long. D'abord, parce qu'il est pérenne, pouvant être créé ou étendu, mais pas réduit ou supprimé. Ensuite, parce que les acquisitions qui y sont réalisées sont irréversibles : l'acquisition complète d'un PRIF est généralement longue (les PRIF créés il y a plus de 15 ans sont aujourd'hui acquis à 65%, ceux créés il y a entre 10 et 15 ans à 25%, ceux entre 5 et 10 ans à 15%), mais les cessions d'espaces déjà acquis y demeurent exceptionnelles (moins d'1 ha de cessions pour 304 ha d'acquisitions en 2002) ;

12 _____

Vocation des périmètres régionaux d'intervention foncière





Liste des périmètres

- Forêt Régionale de Bréviande Boucle de Villemeneux
- Forêt Régionale de Claye-Souilly Forêt Régionale de Ferrières
- Domaine Régional de l'Ile de Vaires Bois régional du Moulin des Marais G4 G3
- Forêt Régionale de Montgé Bois de Pomponne
- Domaine Régional de Précy-sur-Marne Forêt Régionale des Vallières
- Allée Royale Forêt régionale de Rougeau F6
- Port-Royal des Champs lle Saint-Louis
- 16
- Domaine Régional de la Cour Roland Forêt Régionale de Verneuil
- 21 22
- Plateau de Saclay Forêt Régionale de Galluis Ile de Saint-Martin-La-Garenne

- Forêt Régionale de la Roche-Guyon Domaine Régional du Bois Chardon
- 26 E6
- D7 D6 Forêt Régionale de Cheptainville Parc Régional des Joncs-Marins
- 30 Domaine Régional de la Fosse-aux-Carpes Forêt Régionale de Marcoussis
- E6 D6 E7 31
- Forêt Régionale de Saint-Vrain Forêt Régionale de Bondy F3
- 35 36 37 38
- Bois Saint-Martin Domaine Régional de la Butte Pinson
- Forêt Régionale de Grosbois Domaine Régional de la Fontaine Saint-Martin

- F4 E3 F5 E5 F5 F4
- Vallée du Morbras Domaine Régional du Plessis-Saint-Antoine
- D3 F3 41 42 Domaine Régional des Buttes du Parisis Frange Sud de la Plaine de France
- D3 43 lle Fleurie
- Domaine Régional du Plateau d'Andilly
- 45 Domaine Régional de Boissy

- Coulée verte de l'Interconnexion des TGV et ses abords Coulée verte Epinay-Ballainvilliers

- Bois de Célie Plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye 50 52 53 54 55 56
- Plaine de Montesson Marais de Stors
- D3 D2 B3
- Vernouillet Mont Guichet
- F6
- 57 59 Bois de Saint-Eutrope Marne et Gondoire
- F5
- 60 62 Périgny-sur-Yerres Coteaux de l'Aulnoye
- Bois de la Grange et des Boulay Plaine du Bout du Monde 63
- ВЗ
- B7 C5 65 66 Plateau de Sonchamp Haute Vallée de Chevreuse
- Plaine de Mitry-Mory

Deuxièmement, le PRIF offre à l'action régionale une possibilité de gradation, depuis la simple reconnaissance des espaces jusqu'à leur acquisition et même leur aménagement (un quart du budget d'investissement de l'AEV), en passant par la veille foncière. Cette gradation justifie, notamment pour les espaces agricoles, le terme d'*intervention foncière*, plus large que celui d'*acquisition foncière*.

Troisièmement, le PRIF permet, dans un cadre partenarial, une adaptation de l'action régionale à la complexité grandissante des espaces ouverts en Ceinture verte (morcellement des parcelles, fractionnement de l'occupation du sol, conflits d'usage...): sur un même PRIF, plusieurs acteurs et plusieurs outils peuvent être conjointement mobilisés, comme le montrent les exemples développés dans le chapitre n°4 du présent document.

Quatrièmement, le PRIF offre à l'action régionale un effet de levier sur la protection des espaces ouverts aux abords du PRIF :

- par l'action des collectivités locales ou des associations, notamment grâce aux subventions de l'AEV pour l'acquisition d'espaces ouverts d'intérêt plus local, la plantation d'arbres d'alignement, l'acquisition et l'aménagement de jardins familiaux;
- par le simple effet d'endiguement que certains PRIF, stratégiquement positionnés, sont susceptibles d'avoir visà-vis de processus de fragilisation ou de dégradation à l'œuvre sur de plus larges espaces, comme à l'embouchure de la Mauldre à Aubergenville et Epône (78).

Les subventions, un outil d'accompagnement

Les subventions de l'AEV (un tiers du budget d'investissement de l'AEV pour l'ensemble de la région) jouent un rôle important, aux côtés de celles des départements, non seulement en aval de la création des PRIF, mais également en amont, puisque les demandes de subvention pour des espaces d'intérêt local sont souvent

l'occasion pour l'AEV d'engager un dialogue sur la préservation et la valorisation d'espaces d'intérêt régional.

Un ensemble de partenaires, d'outils et de registres d'action

Plus largement, il faut retenir que la mise en œuvre du projet régional de Ceinture verte ne peut s'appuyer sur les seuls dispositifs de la Région, et doit faire appel à un vaste ensemble d'outils que ses partenaires (Etat, départements, communes et groupements de communes, associations,...) sont susceptibles de mobiliser dans divers registres d'action (protections réglementaires, protections foncières, documents d'urbanisme, incitations financières, ...).

La coordination des partenaires et des outils au service du projet régional nécessite un travail constant d'écoute, d'explication, de persuasion et de co-élaboration de projets adaptés — travail mené par les chargés de mission territoriaux de l'AEV auprès de l'ensemble de ses partenaires.

Ce travail des chargés de mission territoriaux consiste en :

- la participation à la rédaction des avis exprimés par la Région, en tant que personne publique associée, sur les documents d'urbanisme locaux (actuels plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale); ces avis ont longtemps servi de « carte de visite » de la Région auprès des collectivités locales en matière de préservation et de valorisation des espaces ouverts,
- des rencontres fréquentes avec les élus et les techniciens des collectivités territoriales,
- la commande et le suivi d'études d'opportunité ou de faisabilité préalables à la création ou à l'extension de PRIF, pour garantir la continuité entre les politiques d'acquisition, d'aménagement et de gestion des espaces ouverts de la Région comme des autres collectivités locales,
- des contacts réguliers avec les chargés de mission de la Région et les institutions partenaires et/ou prestataires (SAFER, AFTRP,).

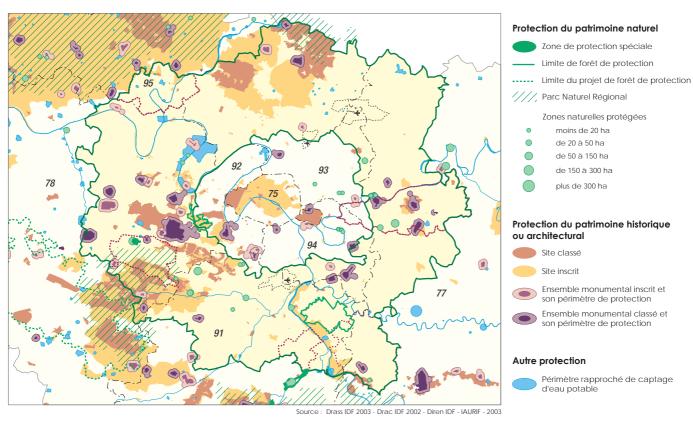
Principaux outils de préservation et valorisation des espaces ouverts, classés par acteur et registre d'action

- morpaux outris de preservation	Reconnaissance	Protections réglementaires	Acquisition ou veille foncières	Incitations financières	Documents d'urbanisme
Etat	ZNIEFF*, Natura 2000 (ZICO*, pSIC*)	Réserve naturelle, Site inscrit ou classé, Forêt de protection, Périmètre de captage d'eau potable	Forêts domaniales, ZAD* « de protection »		SDRIF
Région	Charte de la biodiversité, Etudes, Inventaires patrimoniaux	Réserve naturelle régionale	PRIF (décision), Bases de plein air et de loisirs	Contrats ruraux, régionaux, ou territoriaux ; réseaux verts ; PNR ; contrats de bassin	SDRIF Avis sur les SCoT* et les PLU*
AEV	Etudes de définition de PRIF, Inventaires écologiques		PRIF (proposition et mise en œuvre)	Subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts	Contribution aux avis sur les SCoT* et les PLU*
Départements	Inventaires ENS*, Schéma départemental de randonnée, autres schémas départementaux		ENS*, Forêts départementales	Contrats ruraux et/ou territoriaux, subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts	Avis sur les SCoT et les PLU*
Communes et groupements	Chartes paysagères		ZAD* communales, conventions SAFER		SCoT, PLU, Chartes PNR
Associations	Inventaires		Acquisitions		
Autres organismes			Préemption SAFER		

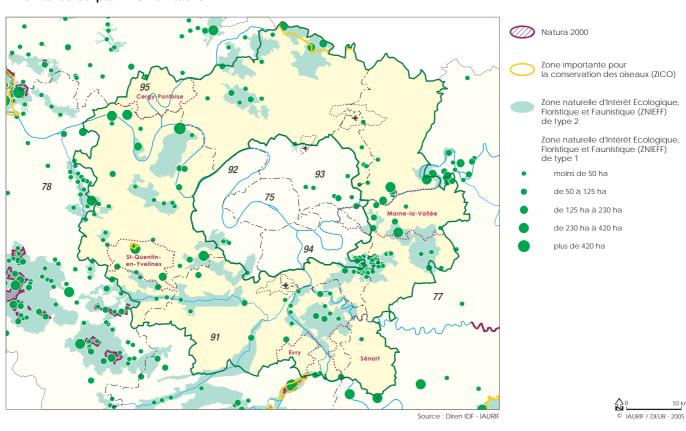
ZNIEFF: zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique — pSIC: propositions de sites d'importance communautaire — ZICO: zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux — ENS: espace naturel sensible — ZAD:

zone d'aménagement différé — SCoT : schéma de cohérence territoriale — PLU : plan local d'urbanisme

Protections réglementaires



Inventaires du patrimoine naturel



3. Les objectifs du projet de Ceinture verte ont-ils été atteints ?

Le bilan exhaustif et détaillé du projet de Ceinture verte est un exercice délicat, en raison notamment :

- de l'étalement dans le temps (entre 1977 et 1995) des cinq études « Ceinture verte » réalisées par l'IAURIF, qui rend difficile la fixation d'une date de référence unique pour le projet de Ceinture verte¹;
- de la complexité de la nomenclature utilisée dans ces études, qui devait exprimer à la fois la nature actuelle et le devenir souhaitable des espaces ouverts, en termes de mode d'occupation du sol autant que de statut de propriété et de droit des sols.

Pourtant, un bilan général — plutôt encourageant — peut être dressé. La carte de la page ci-contre rend compte du gradient de reconnaissance, de confortement et de valorisation des espaces ouverts (depuis le niveau le plus faible en jaune pâle jusqu'au niveau le plus fort en vert foncé) mais aussi des liaisons en Ceinture verte.

Certains secteurs identifiés par les études Ceinture verte ne sont toujours pas concrètement reconnus pour la qualité de leurs espaces ouverts : c'est le cas, par exemple, de la plaine de France (où les enjeux liés au bruit aérien masquent sans doute ceux liés aux espaces agricoles) et des coteaux de Chambourcy (où les multiples études sur les espaces arboricoles n'ont pas, malgré une pression urbaine forte, débouché sur leur reconnaissance effective). A l'inverse, d'autres secteurs sont en bonne partie confortés et valorisés, comme la Plaine de Versailles, site classé en 2000.

La carte ci-contre rend également compte d'avancées assez contrastées selon le type d'espace ouvert considéré (espaces boisés, agricoles, naturels, ...).

Un bilan plutôt encourageant

Des espaces boisés confortés et valorisés

Premièrement, les espaces boisés, pour la plupart déjà largement reconnus en 1982, ont été nettement confortés, leur enveloppe globale demeurant stable entre 1982 et 1999.

Ce confortement a sans doute accompagné l'émergence progressive d'un consensus social sur la valeur des espaces boisés, désormais biens publics non marchands à préserver plutôt que biens privés marchands à s'approprier. Une opération immobilière telle que celle du Domaine de Marsinval à Vernouillet (78), forte de 300 pavillons construits entre 1971 et 1975 sur 50 ha d'un bois de 250 ha, semblerait aujourd'hui inimaginable.

Toutefois, les espaces boisés subissent de nouvelles pressions, plus insidieuses :

 le cisaillement par la création de nouvelles routes ou voies ferrées, comme dans le bois de Pomponne (77), mais aussi par l'augmentation du trafic sur les routes existantes (de +50 à +100% selon les tronçons depuis 1982 en Ceinture verte) qui induit souvent la transformation des anciennes nationales en voies rapides à 2x2 voies, comme pour la RN19 à Boissy-St-Léger,

 l'encerclement par l'urbanisation, comme pour la forêt domaniale de Sénart (77).

Deuxièmement, les espaces boisés ont été assez fortement valorisés par l'ouverture au public de 3290 hectares de nouveaux parcs, bois ou forêts entre 1982 et 1999.

Parcs, bois et forêts ouverts au public en CV entre 1982 et 1999

	ouverts au public avant 1982	ouverts au public entre 1982 et 1999	rythme annuel d'ouverture
Etat	21 125 ha	200 ha	12 ha/an
Région	4 990 ha	960 ha	57 ha/an
départements	675 ha	675 ha	40 ha/an
communes	3 565 ha	1 135 ha	67 ha/an
autres	1 795 ha	320 ha	19 ha/an
total	32 150 ha	3 290 ha	194 ha/an

Source : IAURIF-SIGR

Quelques espaces importants ont été ouverts au public par les collectivités locales en Ceinture verte, comme la forêt régionale de Montgé en Seine-et-Marne ou le bois départemental de Sainte-Apolline dans les Yvelines.

Principaux sites ouverts au public en CV entre 1982 et 1999

Timelpaux sites ouverts au public en ev entre 1702 et 1777					
nom	département	propriétaire	superficie		
Bois de Sainte-Apolline	78	Département	275 ha		
BPAL du Val-de-Seine	78	SIVU	265 ha		
Forêt de Bréviande	77	Région	245 ha		
Bois de Montgé	77	Région	195 ha		
Forêt de Verneuil	78	Région	160 ha		
Bois de Claye-Souilly	77	Région	130 ha		
Bois du Rocher-de-Saulx	91	Département	100 ha		
Site d'Abbecourt	78	Département	85 ha		
Forêt d'Ecouen	95	Région	80 ha		
Domaine des Buttes du Parisis	95	Région	80 ha		

Source : IAURIF-SIGR

Ces espaces boisés sont venus enrichir un ensemble déjà conséquent, structuré par les grands massifs domaniaux (propriété de l'Etat), comme la forêt de Montmorency dans le Val d'Oise, ou régionaux comme la forêt de Ferrières en Seine-et-Marne. Ils sont également venus conforter des massifs que l'Etat peinait à conforter.

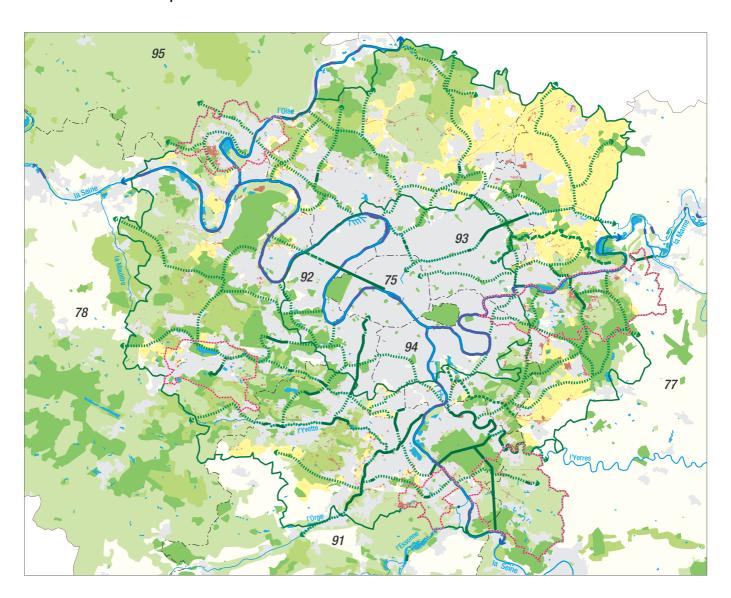
Principaux parcs, bois et forêts ouverts au public en CV avant 1982

nom	département	propriétaire	superficie
Forêt de Saint-Germain	78	Etat	3470 ha
Forêt de Sénart	77	Etat	3015 ha
Forêt de Ferrières	77	Région	2760 ha
Forêt de Montmorency	95	Etat	1990 ha
Forêt de Marly	78	Etat	1785 ha
Forêt de Gretz-Armainvilliers	77	Etat	1375 ha
Forêt de Notre-Dame	94	Etat	1150 ha
Forêt de Versailles	78	Etat	1080 ha
Forêt de Chantilly (part en IdF)	95	Etat	975 ha
Forêt de Rougeau	77	Région	790 ha

Source : IAURIF-SIGR

¹ Par commodité, on utilisera souvent comme date de référence l'année 1982, qui correspond à la fois à l'année de référence de la plus ancienne couverture informatisée du mode d'occupation du sol (MOS) de l'AURIF, mais surtout à la délibération de janvier 1983 sur la Politique régionale de l'Environnement.

Reconnaissance des espaces ouverts et des liaisons de la Ceinture Verte



Reconnaissance des espaces ouverts

valorisé conforté

reconnu

identifié dans les études Ceinture verte

non identifié dans les études Ceinture verte

	Reconnu	Conforté	Valorisé
Espaces boisés	PRIF sans acquisition, Périmètre ENS	Charte forestière (Arc boisé du Val-de-Marne)	Forêt publique, Espaces verts publics, Forêt de protection (Sénart)
Espaces agricoles et ruraux	Projets agri-urbains (Saclay)	i i ili vollio agrioolo (i lorrolayo)	Site classé, PRIF associé à un projet fort (Vernouillet)
Espaces naturels	Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Périmètre ENS	Zone de Protection Spéciale	Réserve naturelle, ENS acquise, Bases de loisirs, PRIF (Marais de Stors)

Reconnaissance des linéaires

en grande vallée

valorisé

identifié dans le Plan vert

de liaison verte

valorisé

conforté

identifié dans le Plan vert

Espaces urbanisés

Espace identifié dans les études Ceinture verte urbanisé ou imperméabilisé entre1982 et 1999

Autres espaces urbain bâti

Limites

Région

Département

Ville nouvelle

Périmètre d'étude de la Ceinture verte

Hydrographie

Cours d'eau et plan d'eau



Canal ou aqueduc



Au-delà de l'augmentation quantitative de l'offre d'espaces boisés à l'échelle de l'ensemble de la Ceinture verte (augmentation somme toute limitée car les principaux massifs avaient déjà été acquis par l'Etat), l'action de la Région a eu un triple effet :

- de rééquilibrage de l'offre au profit de l'est de la Ceinture verte: c'est le sens, par exemple, de l'aménagement de la forêt régionale de Montgé dans un secteur nord-est fortement carencé en espaces boisés;
- de maillage du réseau de grands massifs par des massifs-relais de moyenne dimension : c'est le rôle, par exemple, de l'intervention sur la forêt régionale de Verneuil, à mi-chemin entre les massifs du plateau des Alluets et ceux du Vexin ;
- d'accompagnement de l'offre d'espaces boisés de la Région par une offre complémentaire en « espaces verts » de proximité et plus généralement en « nature urbaine », grâce aux subventions versées par l'AEV (et souvent accompagnées par celles des départements) aux collectivités territoriales et aux associations : c'est le but, par exemple, de l'aide de la Région à l'acquisition par la commune de Chelles du site de la montagne de Chelles à proximité du PRIF du mont Guichet.

Des espaces agricoles trop partiellement reconnus

Les multiples fonctions des espaces agricoles (production bien sûr, mais aussi qualité paysagère et régulation environnementale) sont, au moins depuis le PADOG de 1960, nettement affirmées au niveau régional. Toutefois, la nécessité de préserver ces espaces étant encore, même en Ceinture verte, très loin de susciter le même consensus social que pour les espaces boisés, l'ambition régionale s'est le plus souvent heurtée au « réalisme » local.

Ainsi, sur les 22 531 ha d'espaces agricoles (pour un total de 77 749 ha en Ceinture verte) désignés par les études *Ceinture verte* de l'IAURIF comme nécessitant une « protection foncière particulière », seuls 20 607 ha sont encore des espaces agricoles en 1999. Pourtant, face au très ample processus de dégradation de l'agriculture périurbaine, le bilan aurait sans doute été bien pire sans l'intervention de la SAFER et de l'AEV.

En outre, le lancement récent de plusieurs programmes « agriurbains » rassemblant l'ensemble des acteurs (communes, associations, chambres d'agricultures, exploitants agricoles, départements, région, services de l'Etat, ...) concernés par le devenir d'espaces agricoles périurbains particulièrement menacés, porte l'espoir d'une reconnaissance plus partagée, et donc d'une meilleure préservation, de ces espaces. Neuf des dix programmes recensés en lle-de-France à ce jour sont situés en Ceinture verte.

Des destins multiples pour les espaces naturels

Souvent dégradés (anciennes décharges, carrières ou sablières, secteurs « cabanisés »), les espaces naturels de la Ceinture verte ont connu des destins multiples mais généralement heureux.

Certains ont vécu une transformation, au moins partielle, en espaces de loisirs complémentaires des parcs, bois et forêts déjà évoqués : sur les 12 bases de loisirs créées par la Région depuis 1982, le plus souvent dans d'anciennes sablières, 6 sont situées dans un rayon de 10 à 30 kilomètres du centre de l'agglomération parisienne et occupent une superficie totale de 2058 ha.

D'autres espaces naturels ont bénéficié d'un effort conséquent de « renaturation », comme la Fosse aux carpes à Draveil (91), ancienne sablière désormais reconnue par un arrêté de biotope (mesure préfectorale visant à préserver un milieu peu exploité par l'homme et nécessaire à la survie d'espèces animales et/ou végétales menacées). Parallèlement, des espaces naturels moins fortement dégradés et parfois remarquables ont été fortement valorisés, au point de constituer désormais de véritables « bijoux écologiques » aux portes de l'agglomération parisienne, comme le marais de Stors (95).

Des liaisons problématiques,

sauf pour les coulées vertes et les grandes vallées

Souvent réduites à la portion congrue ou rendues impossibles par le cisaillement des infrastructures routières et ferroviaires ou l'emprise des zones d'activités et des développements pavillonnaires, les liaisons entre les espaces ouverts, tout comme les liaisons entre ces espaces et les espaces urbains, demeurent largement insuffisantes.

Or ces liaisons sont fondamentales, non seulement en tant que supports de circulations douces (cyclables, piétonnières, ...) facilitant l'accès des citadins aux espaces ouverts, mais aussi en tant que corridors biologiques permettant de maintenir des échanges faunistiques et floristiques indispensables à la préservation de la biodiversité: un bois qui ne s'inscrit plus dans un réseau d'espaces ouverts est voué à devenir un parc boisé, et son coût de gestion condamné à croître fortement.

Toutefois, si des liaisons majeures comme « l'anneau vert » (liaison circulaire située au cœur de la Ceinture verte, à une vingtaine de kilomètres du centre de l'agglomération parisienne) semblent insuffisamment confortées et valorisées, certaines liaisons importantes ont connu un meilleur sort, comme la promenade de la vallée de l'Orge et la coulée verte du Sud parisien, projets particulièrement innovants qui ont bénéficié de la cohérence du site et du fort portage des collectivités locales.

Un projet fort et souple

Les rythmes réguliers de création de PRIF, d'acquisition d'espaces, et d'ouverture au public de ces espaces sont des indicateurs, partiels mais significatifs, de la remarquable constance de l'action régionale en termes de reconnaissance, de confortement et de valorisation des espaces ouverts de la Ceinture verte.

Cette constance, indispensable à la réussite du projet de Ceinture verte, est sans doute aussi révélatrice de la pertinence et de la cohérence des objectifs et de la stratégie de celui-ci.

Exemples de réalisations concrètes

dans les parcs et liaisons

- 1 Bois de Célie (77), propriété de la Région depuis 1999
- 2 Base de loisirs du Val-de-Seine (78), affluence autour de l'étang
- $\ensuremath{\Im}$ Promenade aménagée le long de la Marne (77)
- 4 Parc départemental de la Plage Bleue (94)











V.Noutre/IAURIF

dans les espaces agricoles

- 1 Domaine régional du Plessis-Saint-Antoine (94), alignement de pommiers menant à la ferme
- 2 Projet agri-urbain du Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix (91)
- 3 Coteaux de l'Aulnoye (93), préservation du coteau de Coubron
- 4 Plaine de Versailles (78), vue sur le site classé

1 2







C.Legenne/IAURIF







dans les espaces naturels

- 1 Promenade de la vallée de l'Orge (91), Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge aval
- 2 Marais de Stors (95), mis en valeur par l'Agence des Espaces Verts





1 2

La force visionnaire du projet n'a pourtant pas empêché la souplesse pragmatique de sa mise en œuvre. Ainsi, l'importance relative des différentes composantes du projet a largement évolué, au fil du temps, en fonction :

- de l'avancement significatif de certains grands chantiers pluri-décennaux : les acquisitions d'espaces boisés sont appelés à prendre une part moins importante en surface (mais toujours importante en budget) à mesure que va s'achever, dans la prochaine décennie, l'acquisition des plus grands massifs d'intérêt régional;
- de l'évolution de l'urbanisation: les subventions accordées aux collectivités territoriales de Ceinture verte pour la création de parcs, de jardins et d'alignements d'arbres prennent une part plus forte à mesure que l'urbanisation nouvelle engendre un besoin de nouveaux « espaces verts » de proximité;
- de l'évolution des attentes des citoyens:
 l'aménagement et la gestion « naturels » des espaces boisés, la préservation d'espaces naturels ou agricoles périurbains, deviennent plus importants quand le « besoin de nature » se renforce;
- des grandes opportunités: la construction de la ligne du TGV Atlantique a suscité, au tournant des années 1990, un effort particulier de l'AEV pour réaliser la Coulée verte du Sud parisien.

La souplesse constitue sans doute le principal trait distinctif de la Ceinture verte d'Ile-de-France vis-à-vis de celle de Londres, dont la relative rigidité des règles occasionne depuis plusieurs décennies une urbanisation nouvelle aux franges externes de la *Green belt*, phénomène de « saut-de-mouton » fragilisant le fonctionnement quotidien et la cohésion sociale de la métropole londonienne en rejetant une partie croissante de la population métropolitaine à plus d'une heure de transport des pôles d'emploi principaux.

La souplesse du projet francilien trouve toutefois sa limite dans le glissement centrifuge du périmètre de Ceinture verte envisagé en 1976, notamment en raison des nouvelles urbanisations prévues par le SDRIF de 1994.

Une compétence renforcée... mais encore méconnue

Le projet de Ceinture verte a été, pour la Région, l'occasion de transformer une compétence *de droit* en un réel savoir-faire — une véritable compétence *de fait*. L'ensemble de ses partenaires en Ceinture verte reconnaissent désormais la capacité de la Région à trouver localement des solutions originales et adaptées de préservation des espaces ouverts.

Pourtant, faute peut-être d'une communication adaptée sur le projet de Ceinture verte, la capacité bien réelle de la Région à articuler ces interventions locales fines avec un projet régional ambitieux mais partagé semble insuffisamment reconnue, même au sein des services de la Région.

4. Les outils mobilisés ont-ils été efficaces ?

Les quatre exemples suivants entendent montrer la multiplicité des situations rencontrées, des partenaires et des outils mobilisés, souvent sur une longue période, par la Région et l'AEV.

Exemple 1 : la plaine de Montesson (78)

Située dans l'axe majeur Etoile-La Défense, dominée par la terrasse du château de Saint-Germain-en-Laye, la plaine de Montesson est la zone de production maraîchère (spécialisée dans la culture de salades) la plus proche du centre de l'agglomération parisienne. Cet espace ouvert subit depuis de nombreuses années des pressions urbaines fortes.

Trois acteurs présents depuis longtemps

En préparation du SDRIF, l'Etat avait entrepris des acquisitions afin de constituer des réserves foncières dans le cadre de zones d'aménagement différé (ZAD) qui couvraient, en 1991, un total de 450 ha. Le département des Yvelines avait mis en place en 1990 une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) sur 280 ha, afin d'améliorer le cadre de vie des communes environnantes en aménageant un grand parc public, et de préserver une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de 20 ha. Le domaine de la Borde a été acquis en 1992 et l'étang de l'Epinoche mis à disposition du département par la commune de Montesson. Cet ensemble d'environ 18 ha est ouvert au public depuis l'automne 1998. De son côté, dès 1981, le Conseil régional avait défini la plaine de Montesson comme un secteur « d'intérêt régional à vocation agricole » et engagé des acquisitions.

L'appui des documents d'urbanisme

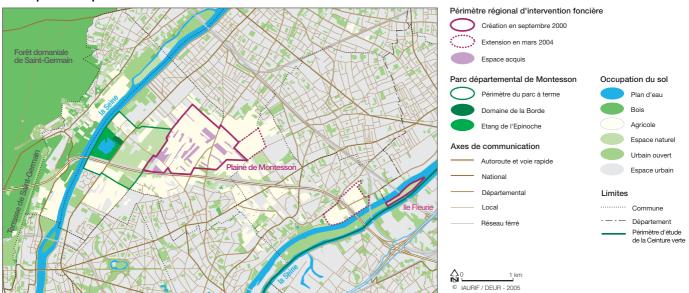
Le SDRIF de 1994, même s'il envisage d'urbaniser les deux tiers de la plaine, rend inconstructible une part importante des terrains que la Région et le Département souhaitaient préserver. Le Schéma directeur de la boucle de Montesson, exécutoire depuis 1998, conforte la préservation de ces espaces ouverts, tout en intégrant les projets des différents acteurs. Il assigne à ces espaces ouverts trois objectifs d'aménagement :

- la création d'un parc urbain de 130 ha, géré par le département des Yvelines,
- la pérennisation de 165 ha de terres agricoles par la Région,
- et l'urbanisation des zones restantes (120 ha), situées au sud de la plaine et gérées par l'Etat et l'AFTRP.

Echange foncier et création de PRIF

Pendant plusieurs années, l'Etat, l'AFTRP, la Région et le Département ont, de manière éparpillée, acquis un total d'une centaine d'hectares dans la plaine de Montesson. Afin que chacun de ces partenaires puisse avoir la maîtrise du secteur d'aménagement qui lui est imparti, un échange sans soulte est envisagé, sur la base d'une étude réalisée par l'AFTRP en mars 1999.

Exemple 1 : la plaine de Montesson



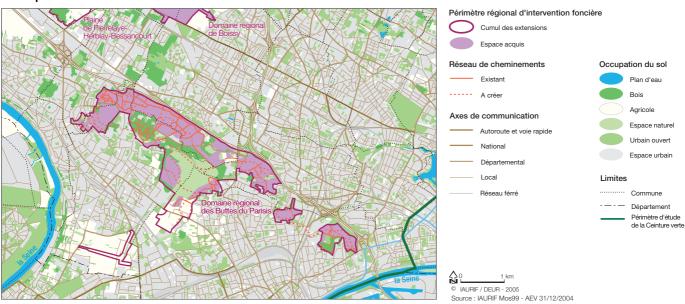




Source : IAURIF Mos99 - AEV 31/12/2004

Large panorama sur la plaine de Montesson et, au loin, la terrasse de Saint-Germain

Exemple 2 : les buttes du Parisis







Source : IAURIF Mos99 - AEV 31/12/2004

Parallèlement, sur demande de la commune de Montesson, un PRIF de 165 ha est créé en septembre 2000 sur la zone agricole, telle qu'elle figure au schéma directeur local. L'échange foncier envisagé est effectué le 19 février 2001 entre l'Etat, l'AFTRP, le Département des Yvelines et la Région lle-de-France. La Région devient ainsi propriétaire de 45 ha (dont 29 en transfert de gestion) dans la zone agricole.

Pour continuer à protéger la plaine agricole de Montesson, la commune de Carrières-sur-Seine, par délibération du 25 novembre 2003, a demandé à l'AEV l'extension du PRIF. Il pourrait s'étendre ensuite sur la commune de Sartrouville.

Exemple 2 : les buttes du Parisis (95)

Les buttes du Parisis s'étendent sur près de 8 kilomètres entre la vallée de la Seine et la plaine de Montmorency. La position dominante et le caractère boisé de cet ensemble en font, dans un secteur fortement urbanisé, un espace stratégique de la Ceinture verte entre la forêt de Montmorency au nord et les bords de la Seine au sud. L'abandon progressif du site pour de multiples raisons (pertes d'usages, enclavement, morcellement foncier,) a entraîné sa dégradation. Dès 1973, un Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des Buttes du Parisis est créé.

<u>Une succession d'extensions</u> pour couvrir l'ensemble du site remarquable

Face aux difficultés des communes, le Conseil général du Val d'Oise reprend le projet de parc en relation avec le Syndicat intercommunal et, en 1976, et inscrit la butte de Cormeilles parmi les opérations prioritaires de son programme décennal pour la promotion des espaces verts. Une subvention de la Région est accordée à cet effet. En 1983, le projet est repris par la Région, qui crée un périmètre régional sur 320 ha. En 1990, ce périmètre est étendu de 120 ha, sur les communes d'Argenteuil et de Cormeilles-en-Parisis, et inclut désormais la carrière de gypse exploitée par les plâtres Lambert. La même année, le périmètre est renforcé par la création d'une zone de préemption de 416 ha, au titre des espaces naturels sensibles (ENS) par le Département.

En 1991, une délibération de la Région autorise le recours à l'expropriation chaque fois que nécessaire à l'intérieur du périmètre, disposition élargie en 2001 aux extensions ultérieures du PRIF. En 1993, le périmètre régional et la zone de préemption ENS sont de nouveau étendus de 57 ha sur les communes d'Argenteuil et Sannois et comprend la butte d'Orgemont, la coulée verte et le site des Châtaigniers.

L'étude de définition de l'aménagement du site, réalisée en 1999, montre l'importance de conforter les rares espaces ouverts au pied des buttes (en particulier l'enclave agricole d'Argenteuil) et de renforcer les liaisons avec la vallée de la Seine et la forêt de Montmorency. En 2001, le périmètre est donc étendu de 28 ha, sur les communes d'Argenteuil et de Cormeilles-en-Parisis, pour assurer une veille foncière sur des espaces faisant partie de la « plaine agricole » d'Argenteuil et formant une coupure d'urbanisation. La surface totale du périmètre est désormais de 497 ha.

Acquisition et aménagement en parallèle

En application de la convention multipartite du 10 septembre 1990, les plâtres Lambert ont, entre 1993 et 1998, cédé à titre gratuit environ 40 ha à l'AEV. En 1998, la Région est propriétaire d'un total de 200 ha.

Au fur et à mesure des acquisitions, la Région opère d'abord un nettoyage (débroussaillage, enlèvement d'ordures, pose de clôtures,...) voire une démolition des bâtiments pour redonner une certaine qualité à ces espaces ouverts, puis, à partir de 1992, engage des aménagements sur des sites dispersés: les bois de Montigny et d'Hédoit, la butte d'Orgemont ou encore un secteur situé sur la commune de Franconville. Le syndicat intercommunal (pour 25%) et le Département (pour 75%) cofinancent la gestion de l'ensemble.

L'AEV ressent bientôt le besoin de disposer d'un projet d'aménagement d'ensemble pour les buttes du Parisis. Une étude est terminée et présentée en 1999 et, dès 2000, un réseau de chemins permettant de relier l'ensemble des sites commence à être réalisé.

Exemple 3 : Marne et Gondoire (77)

Le secteur III de la Ville nouvelle de Marne-la-Vallée est structuré par un ensemble d'espaces ouverts que mettent en valeur les vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire. Ces deux petites vallées bordent un plateau agricole central où l'urbanisation de la ville nouvelle est en plein essor. Avec leurs prolongements, elles forment une « écharpe verte » qui fait la jonction entre la vallée de la Marne au nord et la forêt régionale de Ferrières au sud et joue le rôle de coupure verte au sein de la Ville Nouvelle. Un périmètre de schéma directeur y a été défini en 1990 et un SIEP (syndicat intercommunal d'étude et de programmation) constitué en 1991 par les communes concernées.

Un projet d'abord local

Dès le classement des 400 ha du site en 1990 au titre de la loi sur les sites classés, un syndicat intercommunal d'études, d'aménagement et de gestion (SIEAG) est créé par les communes directement concernées par le site. Au fil des ans, les autres communes du SIEP du secteur III y adhèrent.

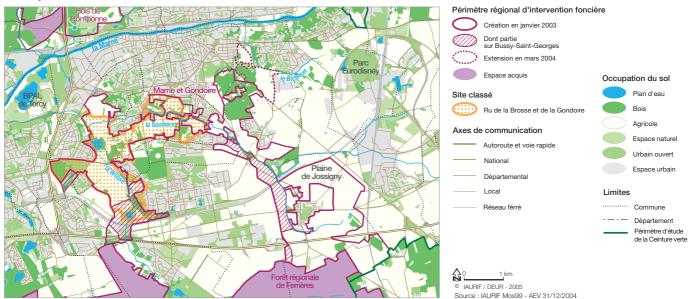
En mai 2000, le schéma d'aménagement et de gestion élaboré par le SIEAG formalise le projet de préservation du site classé mais aussi de ses alentours. Ce schéma est pris en considération par le Schéma directeur du secteur III, approuvé en novembre 2000, qui entérine la préservation des vallées de la Brosse et de la Gondoire ainsi que de la plaine de Jossigny.

Le schéma d'aménagement et de gestion prend en compte tous les éléments concernant les espaces ouverts : la gestion de l'eau à l'échelle du bassin-versant, la réhabilitation du patrimoine, le maintien d'une agriculture périurbaine, les liens avec les espaces environnants, urbains comme naturels...

Pour mettre en œuvre ce schéma, le SIEAG a signé avec la Région un contrat de territoire (expérimental) en novembre 2000, complété un an plus tard par un contrat de bassin.

En novembre 2001, la communauté de communes de Marne et Gondoire est créée, et reprend notamment les compétences du SIEAG. Elle est composée de neuf communes (Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes). En avril 2005, elle s'est transformée en communauté d'agglomération avec l'arrivée de quatre nouvelles communes.

Exemple 3: Marne et Gondoire





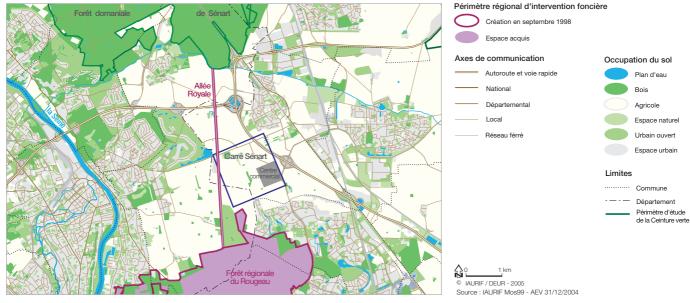


Vue sur la plaine de Jossigny depuis la sortie de Bussy-Saint-Georges

C.Legenne/IAURIF

Vue sur la vallée de la Brosse depuis le parc de Rentilly

Exemple 4 : l'Allée royale









Vers un PRIF cohérent au niveau régional

En mars 2002, la communauté de communes de Marne et Gondoire sollicite, par une délibération, la mise en place d'un PRIF sur les « zones naturelles » répertoriées dans le schéma directeur du secteur III, afin de pérenniser l'activité agricole et les espaces naturels par la veille foncière ou l'acquisition.

Elle propose ensuite aux autres communes couvertes par le schéma directeur de délibérer sur l'élargissement du projet de PRIF sur des espaces naturels répertoriés dans ce même schéma. La commune de Bussy-Saint-Georges, principal support de l'urbanisation nouvelle du secteur, délibère en faveur d'un élargissement (49 ha) du PRIF sur son territoire. Le PRIF finalement créé en janvier 2003 aura une surface totale de 1200 ha.

En 2004, la commune de Montévrain délibère favorablement sur l'extension du PRIF, incluant notamment le bois de Chigny et des terres agricoles en lisière, amorçant une liaison vers la vallée de la Marne.

Exemple 4 : l'Allée royale (77)

Créée par l'Intendant Bouret pour les chasses du roi Louis XV, l'Allée royale reliait la forêt de Sénart au Pavillon royal de la forêt de Rougeau. Cette belle allée pavée, plantée et bordée de deux fossés, s'est effacée au fil du temps pour devenir un simple chemin rural.

Un concours international pour un projet ambitieux

En décembre 1998, la Région lance le projet de son aménagement, sur 5,7 km, entre la forêt domaniale de Sénart (77) et la forêt régionale de Rougeau (91). Elle confie la maîtrise d'œuvre à l'AEV.

En 1999, les SAN de Sénart Ville Nouvelle et de Sénart-en-Essonne délibèrent favorablement pour la prise en charge des frais d'entretien et de surveillance de cet aménagement, avec l'aide des Départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Au printemps 2000, l'AEV lance le concours international de maîtrise d'œuvre. L'objectif d'aménagement est double :

- créer une liaison douce piéton-cycles et cavaliers reliant les deux forêts, sur une emprise de 50 m et un linéaire de 5.7 km
- faire de cet axe un véritable monument végétal, contribuant à l'harmonisation des aménagements urbains futurs de la Ville Nouvelle de Sénart.

En septembre 2000, le jury retient l'Agence Laverne, assistée du bureau d'études O.G.I, pour l'étude et la réalisation du projet. Celui-ci s'articule autour de la plantation d'un mail de séquoias et la création de deux chemins différenciés, l'un pour les cavaliers, l'autre pour les piétons et les cyclistes, séparés par des prairies complantées d'un verger-conservatoire d'espèces fruitières anciennes de plein vent.

Parallèlement, l'AEV acquiert les 20 ha constituant l'essentiel des acquisitions préalables à l'aménagement de l'Allée royale.

Un projet en cours de réalisation

En 2001, l'AEV est propriétaire de l'ensemble des emprises, soit 27,5 ha, situées sur les communes de Tigery, Saint-Pierre-du-Perray et Lieusaint.

Un comité de pilotage, composé des représentants de tous les partenaires concernés, valide les principales phases d'études. L'appel d'offres pour les travaux est lancé en 2002 et le premier arbre fruitier est planté en décembre 2003. Les travaux doivent être achevés à la fin du printemps 2004, après la plantation du verger-conservatoire.

Des outils d'intervention efficaces surtout quand ils sont combinés

Les outils mobilisés pour la mise en œuvre du projet de Ceinture verte ont été globalement efficaces, puisque leur combinaison, selon des modalités toujours différentes, a permis des avancées significatives.

Comme tentent de le montrer les quatre exemples présentés, le PRIF a joué un rôle important, en tant que cadre privilégié d'intégration des outils d'intervention disponibles (notamment délégation du droit de préemption ENS, conventions SAFER et subventions aux collectivités locales), mais aussi, plus généralement, comme cadre de débat puis de négociation entre la Région et ses partenaires.

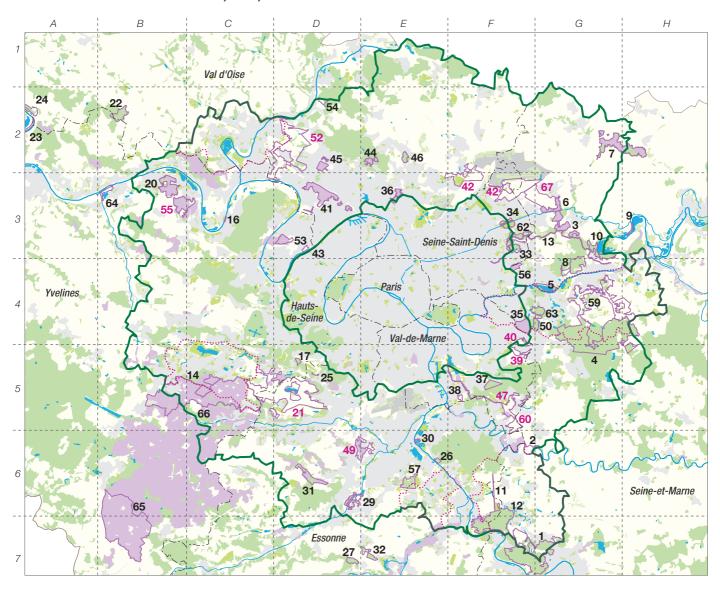
Des outils de sensibilisation insuffisants

Toutefois, cette confrontation indispensable entre ambition régionale et préoccupations locales autour du projet de Ceinture verte semble s'être faite de façon trop aléatoire et dispersée, au seul gré des demandes de subventions des collectivités locales et des avis (parfois élaborés précipitamment en raison des délais imposés) de la Région sur leurs documents d'urbanisme.

La sensibilisation des partenaires de la Région au projet et à la politique de Ceinture verte semble avoir notamment souffert :

- de la difficulté de la Région à promouvoir le projet de Ceinture verte au travers de ses avis sur les documents d'urbanisme locaux, non seulement en raison du très fort encadrement de ces documents par le SDRIF « super-POS » de 1994, mais aussi de la faible coordination interne (entre les services de la Région) et externe (entre la Région et les Départements) dans l'élaboration de ces avis :
- de l'absence d'un ou plusieurs documents simples et clairs (de type « plaquette ») présentant à la fois les objectifs du projet (exprimés à l'échelle régionale puis déclinés à une échelle territoriale adaptée) et les outils de la politique de Ceinture verte.

Une combinaison d'outils : PRIF, ENS, intervention SAFER





Liste des périmètres

- Forêt Régionale de Bréviande Boucle de Villemeneux
- F6
- Forêt Régionale de Claye-Souilly Forêt Régionale de Ferrières F4
- Domaine Régional de l'Ile de Vaires Bois régional du Moulin des Marais G4 G3
- Forêt Régionale de Montgé Bois de Pomponne
- Domaine Régional de Précy-sur-Marne Forêt Régionale des Vallières НЗ G3
- Allée Royale Forêt régionale de Rougeau F6
- Port-Royal des Champs lle Saint-Louis
- 16
- Domaine Régional de la Cour Roland Forêt Régionale de Verneuil
- C5 C3 D5
- 21 22
- Plateau de Saclay Forêt Régionale de Galluis Ile de Saint-Martin-La-Garenne

- Forêt Régionale de la Roche-Guyon Domaine Régional du Bois Chardon
- 26 E6
- D7 D6 27 29 Forêt Régionale de Cheptainville Parc Régional des Joncs-Marins
- 30
- E6 D6 E7 Domaine Régional de la Fosse-aux-Carpes Forêt Régionale de Marcoussis 31
- Forêt Régionale de Saint-Vrain Forêt Régionale de Bondy 32
- F3 33
- 35 36 37 38
- Bois Saint-Martin Domaine Régional de la Butte Pinson F4 E3 F5 E5 F5 F4
- Forêt Régionale de Grosbois Domaine Régional de la Fontaine Saint-Martin
- 39
- Vallée du Morbras Domaine Régional du Plessis-Saint-Antoine
- D3 F3 41 42 Domaine Régional des Buttes du Parisis Frange Sud de la Plaine de France
- D3 43 lle Fleurie
- Domaine Régional du Plateau d'Andilly
- 45 Domaine Régional de Boissy

- Coulée verte de l'Interconnexion des TGV et ses abords Coulée verte Epinay-Ballainvilliers
- Bois de Célie Plaine de Bessancourt-Herblay-Pierrelaye
- 50 52 53 54 55 56 D3 Plaine de Montesson Marais de Stors
- D2 B3
- Vernouillet Mont Guichet
- 57 59 Bois de Saint-Eutrope Marne et Gondoire F6
- 60 62 F5
- Périgny-sur-Yerres Coteaux de l'Aulnoye 63
- Bois de la Grange et des Boulay Plaine du Bout du Monde ВЗ
- B7 C5
- 65 66 Plateau de Sonchamp Haute Vallée de Chevreuse Plaine de Mitry-Mory

25

5. Quelles sont aujourd'hui les caractéristiques de l'espace Ceinture verte ?

Un espace intermédiaire entre zone centrale et couronne rurale

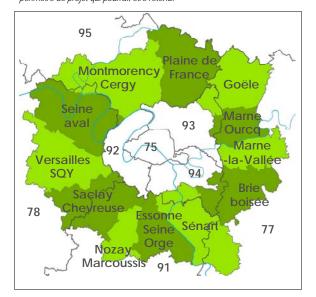
Une grande diversité spatiale

Le terme de « Ceinture verte », s'il renvoie désormais aussi à la présence d'espaces agricoles, traduit surtout, à l'origine, la forte prégnance des espaces boisés (en « vert » sur les cartes) aux franges de l'agglomération parisienne. En effet, malgré un taux d'urbanisation quatre fois supérieur (40% contre 10%), l'espace Ceinture verte² présente encore un taux de boisement comparable à celui de la Couronne rurale (22% contre 26% en 1999), sauf dans les secteurs carencés de « Plaine de France », « Goële » et « Essonne-Seine-Orge ».

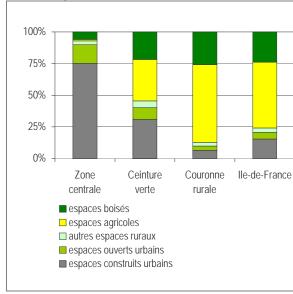
Le taux d'urbanisation (part des espaces urbains ouverts et construits dans la superficie totale) varie toutefois largement autour de la moyenne de 40% dans l'espace Ceinture verte, par exemple entre les secteurs « Goële » (24%) et « Essonne-Seine-Orge » (67%). Il diffère moins entre villes nouvelles (45% en moyenne) et reste de la Ceinture verte (39%).

La nature des espaces « ruraux », qui occupent 60% de l'espace Ceinture verte (contre 10% en zone centrale et 90% en couronne rurale), varie également, par exemple entre les secteurs « Plaine de France » (où les espaces ruraux sont à 74% agricoles), « Brie boisée » ou « Seine aval » (où ils sont à 53% boisés). Cette variété d'occupation du sol s'accompagne d'une diversité de reliefs (vallées, coteaux, plaines et plateaux) et donc d'une multiplicité de « grands sites » souvent remarquables.

² Le périmètre d'étude comprend 359 communes (soit 28% des communes et 22% de la superficie franciliennes), réparties pour les seuls besoins de l'analyse en douze secteurs géographiques. Il est susceptible d'évoluer légèrement pour être mieux partagé avec les organismes menant également des études sur la Ceinture verte et ne présume pas du périmètre de projet qui pourrait être retenu.



Mode d'occupation du sol en lle-de-France, en 1999



Source: IAURIF, MOS 1999

De la même façon, la nature des espaces urbains diffère selon les douze secteurs de la Ceinture verte, en termes :

- de part des espaces urbains ouverts dans le tissu urbain,
- de « densité humaine » des espaces construits (nombre d'habitants et d'emplois par hectare), variable qui dépend notamment des formes d'habitat (individuel ou collectif) et d'activité (grandes emprises logistiques ou bureaux), plus ou moins économes de l'espace.

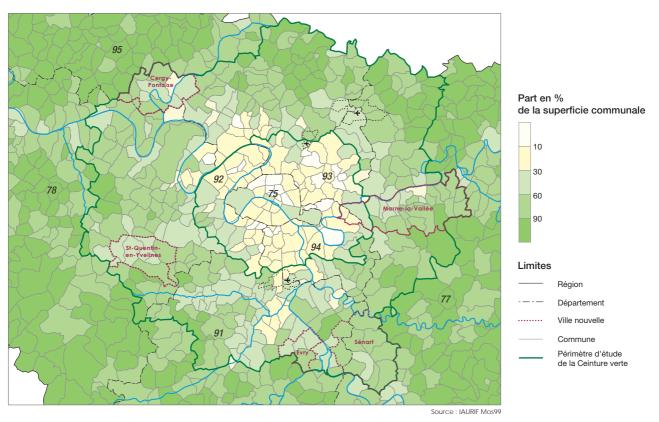
La part des espaces urbains *ouverts* dans le tissu urbain est en moyenne de 23% dans l'espace Ceinture verte (contre 16% en zone centrale et 34% en couronne rurale), mais elle atteint 30% dans le secteur « Marne-la-Vallée » pour seulement 18% dans le secteur « Marne-Ourcq ». Elle est d'ailleurs beaucoup plus forte en ville nouvelle (28% en moyenne) qu'ailleurs en Ceinture verte (22%).

La densité humaine des espaces urbains construits est en moyenne de 62 dans l'espace Ceinture verte (contre 193 en zone centrale et 30 en couronne rurale), mais elle atteint 78 dans le secteur « Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines » et tombe à 35 dans le secteur « Nozay-Marcoussis ». Elle est légèrement plus forte en ville nouvelle (68 en moyenne) qu'ailleurs en Ceinture verte (61).

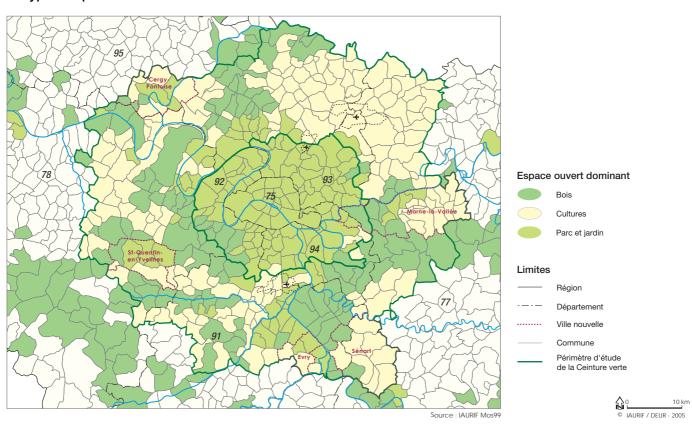
La part de logements individuels explique pour partie ces différences de densité humaine : 68% des logements du secteur « Nozay-Marcoussis » sont des logements individuels, contre seulement 32% dans le secteur « Versailles-SQY » (la densité des espaces d'habitat varie ainsi de 34 hab/ha dans le secteur « Nozay-Marcoussis » à 89 hab/ha dans le secteur de « Versailles-SQY »). La part de logements individuels est globalement identique en ville nouvelle et ailleurs en Ceinture verte (45%).

La densité des espaces d'activité, très liée aux secteurs (industrie, commerce, services, ...) et aux fonctions économiques (recherche, production, décision, ...), explique également les différences de densité humaine. Elle varie de 68 emp/ha dans le secteur « Goële », dominé par les fonctions logistiques, à 229 emp/ha dans le secteur « Versailles-SQY », marqué par les fonctions de recherche et de conception.

Les espaces ouverts par commune en 1999



Le type d'espace ouvert dominant



D'une façon générale, l'espace Ceinture verte offre une très grande diversité d'interactions entre espaces ouverts et espaces construits, comme le montrent les exemples photographiques présentés sur la page ci-contre.

Des disparités sociodémographiques

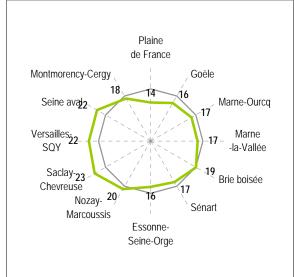
L'espace Ceinture verte présente un profil sociodémographique caractérisé par :

- une population très jeune (2,5 habitants de moins de 25 ans pour un habitant de plus de 60 ans en Ceinture verte, contre 1,7 pour un dans le reste de l'Ile-de-France) et des ménages assez grands (2,69 personnes par ménage en Ceinture verte, contre 2,24 dans le reste de l'Ile-de-France);
- des ménages majoritairement propriétaires de leur résidence principale (56% contre 39% dans le reste de la région);
- un revenu moyen des ménages et une part de ménages locataires d'un logement HLM semblables à la moyenne francilienne (18,8 k€ par foyer fiscal et par an en Ceinture verte contre 19,0 k€ dans le reste de l'Ile-de-France; 24% de ménages en HLM contre 23% dans le reste de l'Ile-de-France).

Ces caractéristiques générales cachent toutefois d'importantes disparités :

- les villes nouvelles accueillent des ménages plus grands et surtout une population beaucoup plus jeune que le reste de la Ceinture verte (2,90 personnes par ménage contre 2,65; 5,1 habitants de moins de 25 ans pour un habitant de plus de 60 ans, contre 2,1 pour un dans le reste de l'Ile-de-France); elles présentent également un revenu moyen plus faible (16,9 contre 19,1 k€ par an), une part de locataires HLM plus forte (31% contre 22%) et une part de propriétaires plus faible (51% contre 56%) que le reste de la Ceinture verte;
- mais les disparités sociales les plus fortes se situent en dehors des villes nouvelles: le revenu moyen des ménages varie de 13,9 k€ par an dans le secteur « Plaine de France » à 23,3 dans le secteur « Saclay-Chevreuse », et la part de logements HLM de 9% dans le secteur « Nozay-Marcoussis » à 34% dans le secteur « Plaine de France ».

Revenu moyen des ménages, en 1999, en k€ par an



Source : DGI, 1999

(NB - le trait gris correspond à la moyenne de la Ceinture verte : 18,8 k€)

Un espace intermédiaire

Au-delà des disparités sociodémographiques et des diversités spatiales internes, l'espace Ceinture verte présente un profil global intermédiaire entre celui de la zone centrale et celui de la couronne rurale. Toutefois, selon la variable considérée, soit il se rapproche de celui de la zone centrale, soit il s'apparente à celui de la couronne rurale, soit, plus souvent, il se situe dans une position médiane entre ces deux profils.

L'espace Ceinture verte apparaît ainsi comme un espace singulier, entre ville et campagne.

Principaux indicateurs spatiaux et sociodémographiques, en 1999

	Zone	Ceinture	Couronne
	centrale	verte	rurale
espaces urbains / superficie totale	90%	40%	10%
espaces ruraux / superficie totale	10%	60%	67%
espaces boisés / superficie totale	6%	22%	26%
espaces agricoles / superficie totale	2%	39%	63%
esp. urb. ouverts / espaces urbains	16%	23%	34%
densité humaine des esp. urb. const.	193	62	30
part de logements individuels	11%	45%	67%
part des moins de 25 ans	30%	35%	34%
part des plus de 60 ans	18%	14%	16%
taille moyenne des ménages	2,16	2,69	2,68
taux d'emploi (emplois/actifs)	1,08	0,75	0,63
part de propriétaires-occupants	35%	56%	63%
part de logements HLM	25%	24%	16%
revenu moyen annuel des ménages	19,4 k€	18,8 k€	17,2 k€

Source: IAURIF, MOS 1999 - INSEE, RP 1999 - DGI.

Un espace charnière dans le fonctionnement métropolitain

Un poids croissant en Ile-de-France

Entre 1982 et 1999, l'espace Ceinture verte a connu un très fort accroissement de la population (+ 1,0 % par an) et surtout de l'emploi (+2,0% par an). Il a accueilli 64% de l'accroissement de la population régionale (pour moitié en ville nouvelle) et même 113% de celui de l'emploi régional (également pour moitié en ville nouvelle).

Ce double accroissement a été largement alimenté, par un « desserrement » de la zone centrale, plus fort et moins lointain pour l'emploi que pour la population.

Le taux d'emploi (nombre d'emplois offerts par actif résidant) est ainsi passé de 0,65 en 1982 à 0,75 en 1999 dans la Ceinture verte (et même de 0,78 à 0,97 en ville nouvelle), alors qu'il se dégradait en zone centrale (de 1,12 à 1,08) mais aussi en couronne rurale (de 0,72 à 0,63).

En 1999, l'espace Ceinture verte accueille un tiers (34%) de la population et un quart (27%) des emplois de la région sur seulement un cinquième (22%) de la superficie régionale. Au total, 19% des actifs franciliens vivent <u>et</u> travaillent en Ceinture verte et 42% vivent <u>ou</u> travaillent en Ceinture verte.

•

Une grande diversité d'interaction entre espaces ouverts et espaces urbains

Milieu périurbain dense

- 1 La Queue-en-Brie (94) 19 km de Paris, lotissement de Pontault-Combault collé à la limite communale
- 2 Poissy (78) 25 km de Paris, poiriers et logements collectifs au loin
- 3 La Francilienne (91), 26 km de Paris, séparant le bois de Saint-Eutrope et les zones de logistique
- 4 Lognes (77) 23 km de Paris, habitats collectifs entourant les étangs du Val Maubué

4 3













D.Riou/IAURIF

Milieu périurbain

- 1 Les Mureaux (78) 33 km de Paris, porte d'entrée du PNR du Vexin
- 2 Chelles (77) 19 km de Paris,
- 3 Villejust (91) 22 km de Paris, zone d'activités le long de l'autoroute A10
- 4 Attainville (95) 23 km de Paris, passage de la Francilienne au nord de la ville









C.Legenne/IAURIF

Milieu rural

- 1 Saclay (91) 19 km de Paris, ferme le Grand Viltain
- 2 Jouy-le-Moutier (95) 14 km de Paris, entrée dans la ville nouvelle de Cergy





Des fonctions diversifiées

Au cours des deux dernières décennies, l'espace Ceinture verte a développé et diversifié des fonctions destinées également à la zone centrale et à la couronne rurale : habitat, emploi, loisirs, commerce, mais également logistique (grands aéroports, zones logistiques, ...) et épuration (stations d'épuration, centres d'enfouissement technique, ...), fonctions moins nobles qui lui ont souvent valu d'être considéré comme l'arrière-cour de l'agglomération centrale. Il s'est ainsi affirmé comme un espace charnière dans le fonctionnement quotidien et hebdomadaire de l'Ile-de-France.

Des pôles structurants

Dans le même temps, l'espace Ceinture verte s'est fortement structuré, notamment autour des cinq villes nouvelles (zones d'activités, universités, théâtres, ...) et du pôle de Roissy:

- structuration par les bassins d'emploi, d'abord: 55% des actifs résidant en Ceinture verte y travaillent, et dans la quasi-totalité des cas (92%) lieu de résidence et lieu de travail sont situés dans le même « quart » (regroupement de trois « secteurs » contigus) de Ceinture verte; au total, ce sont donc plus de 50% des habitants de l'espace Ceinture verte qui habitent et travaillent au sein du même « quart », ce chiffre variant de 39% dans le secteur « Marne-Ourcq » à 64% dans le secteur « Versailles-SQY »;
- structuration par les réseaux amicaux et familiaux, ensuite, qui s'inscrivent de plus en plus dans de vastes bassins de vie organisés autour du lieu d'études (à mesure qu'universités et grandes écoles se développent en ville nouvelle), du club de sport (à mesure qu'une offre de qualité se constitue en Ceinture verte), du lieu de travail d'au moins un des deux conjoints (à mesure que le marché de l'emploi se diversifie en ville nouvelle), ou encore du lieu de résidence des parents (à mesure que ceux-ci s'ancrent en lle-de-France), ...;
- structuration par les institutions, enfin: depuis le 1er janvier 2004, plus de la moitié (57%) des communes de l'espace Ceinture verte appartient à un groupement intercommunal à fiscalité propre (4 syndicats d'agglomération nouvelle, 15 communautés de communes et 16 communautés d'agglomération); la taille moyenne de ces entités demeure toutefois largement inférieure à celle des actuels schémas directeurs locaux et surtout à celle des vastes espaces infrarégionaux (bassins d'emploi, bassins de vie) mentionnés précédemment.

L'armature urbaine de la Ceinture verte est fortement marquée par les cinq villes nouvelles et le pôle de Roissy, mais les centres urbains traditionnels continuent à jouer un rôle important de relais. Toutefois, ce rôle est beaucoup plus fort à l'ouest et au sud qu'à l'est et au nord : au lancement du projet, l'espace Ceinture verte comprend la préfecture (Versailles) et cinq sous-préfectures de l'ancienne Seine-et-Oise (Corbeil-Essonnes, Palaiseau, Saint-Germain-en-Laye, Pontoise et Montmorency) située essentiellement à l'ouest de Paris, mais ne comprend pas même une sous-préfecture de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou de la Seine-et-Marne (où seuls les chefs-lieux de canton de Chelles et de Lagny-sur-Marne constituent des centres traditionnels de quelque importance). Torcy (77) est toutefois devenue sous-préfecture en 2002.

Malgré l'existence des villes nouvelles et des centres urbains traditionnels, les vastes bassins de vie et d'emploi au sein desquels s'organise aujourd'hui l'espace Ceinture verte, semblent caractérisés par une densité faible et une centralité éclatée, qui encouragent fortement les déplacements automobiles et la consommation d'espaces ouverts.

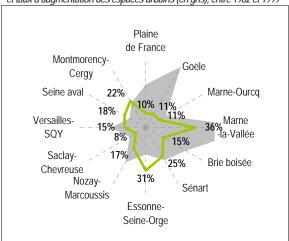
Un espace emblématique de la consommation d'espaces ouverts en lle-de-France

Une consommation d'espaces ouverts importante

Le Plan vert régional publié en 1995 définissait déjà l'espace Ceinture verte comme « le lieu des principales pressions urbaines ». Au cours des deux dernières décennies, ces pressions se sont concrétisées par une consommation importante d'espaces ouverts en Ceinture verte : entre 1982 et 1999, 1260 ha d'espaces ruraux (dont 1040 ha de terres agricoles et 60 ha de bois et forêts) ont disparu en moyenne chaque année, au profit de 1015 ha d'espaces urbains construits et de 245 ha d'espaces urbains ouverts (parcs et jardins, équipements sportifs).

Ces valeurs correspondent à une disparition de 12% des espaces ruraux (diminution de 2% seulement pour les bois et forêts mais de 17% pour les terres agricoles) et à une augmentation de 25% des espaces urbains (de 27% pour les espaces urbains construits et de 20% pour les espaces urbains ouverts). Le taux de disparition des terres agricoles varie de 8% dans le secteur « Saclay-Chevreuse » (où les espaces urbains n'ont augmenté que de 14%) à 36% dans le secteur « Marne-la-Vallée » (où les espaces urbains ont augmenté de 80%).

Taux de disparition des terres agricoles (en vert avec chiffres) et taux d'augmentation des espaces urbains (en gris), entre 1982 et 1999

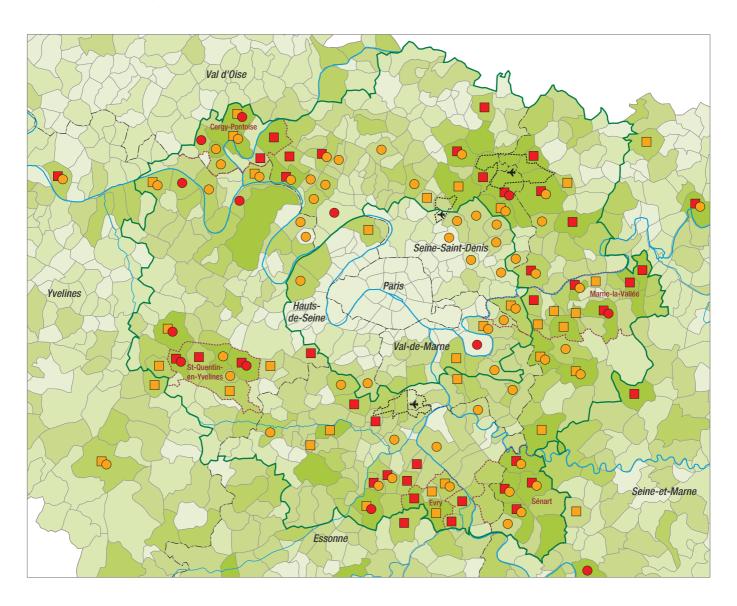


Source: IAURIF, MOS 1999

Au total, la Ceinture verte a concentré 3/5 de l'urbanisation nouvelle sur 1/5 de l'espace francilien. Cette urbanisation nouvelle a concerné des fonctions « émergentes », comme les plate-formes logistiques et les moyennes surfaces commerciales spécialisées, autant que des fonctions plus « traditionnelles », comme l'habitat individuel.

Ainsi, les zones d'activité économique, qui ne représentaient que 8% des espaces urbains de la Ceinture verte en 1982, y ont représenté 15% de l'urbanisation nouvelle entre 1982 et 1999. Elles se sont accrues de 3200 ha, soit une hausse de 55%.

Consommation d'espaces ruraux





Dans le même temps, les espaces commerciaux et les parcs de stationnement, qui jouxtent souvent les zones d'activités économiques, se sont accrus de 1800 ha, soit une hausse de 75%.

Parallèlement, l'habitat individuel, qui représentait 45% des espaces urbains de la Ceinture verte en 1982, y est demeuré une composante majeure dans l'évolution du territoire, avec 32% de l'urbanisation nouvelle (contre 3% pour l'habitat collectif). On notera toutefois qu'au cours de la dernière période (1990-1999) la part de logements individuels dans le nombre total de logements construits en Ceinture verte a été de 56%, contre seulement 40% au cours de la période précédente (1982-1990).

Le cas des infrastructures routières

Paradoxalement, l'espace Ceinture verte est celui de l'autoroute et de la voie rapide. Il est bien sûr traversé par les axes radiaux vers Paris, mais c'est aussi en son cœur que s'est développée la Francilienne, rocade autoroutière de contournement de l'agglomération centrale. La Ceinture verte est donc un espace de transit et d'échange où certaines fonctions économiques trouvent intérêt à se développer. Les réseaux rapides favorisent également les nouvelles implantations résidentielles. L'augmentation du trafic sur la voirie principale, radiale comme tangentielle, est ainsi particulièrement forte entre 1982 et 2002 : de 24 900 à 40 100 véhicules/jour sur la N6 dans sa traversée de la forêt de Sénart, de 67 700 à 129 000 sur l'A12 dans sa traversée de la Plaine de Versailles, de 55 300 à 138 000 sur l'A15 à hauteur des buttes du Parisis, ou encore de 15 300 à 55 900 sur la N104 (Francilienne) entre I'A10 et la N20.

L'espace Ceinture verte est aussi celui des routes départementales. C'est sur ce réseau autrefois essentiellement rural que se font les déplacements locaux à l'échelle des bassins d'emploi et des bassins de vie. Le développement de l'urbanisation et de la motorisation des ménages a entraîné un accroissement considérable des circulations automobiles sur des voies qui n'ont que rarement fait l'objet de requalification à la hauteur de leurs nouvelles fonctions urbaines, et notamment de la nécessité d'y réguler la vitesse de circulation et d'y rendre possibles les circulations douces. Les transitions successives, entre des espaces ouverts et urbains de plus en plus entremèlés, restent mal gérées et créent des comportements automobiles inadaptés.

Le cas de l'agriculture périurbaine

Entre 1979 et 2000, la surface agricole utile (SAU) de l'espace Ceinture verte a diminué de 19%, passant de 94 700 à 76 300 ha, alors que celle de la couronne rurale diminuait seulement de 2%, passant de 518 300 à 506 700. Ainsi, l'espace Ceinture verte, qui représentait 15% de la SAU francilienne en 1979, a contribué pour 60% à la diminution de cette SAU entre 1979 et 2000.

Dans le même temps, le nombre d'exploitations agricoles de l'espace Ceinture verte a diminué encore plus vite (-60%), passant de 3300 à 1300. Le nombre de salariés permanents est passé de 4150 à 1450 (-65%) et le travail agricole dans les exploitations est passé de 9500 à 3200 (-67%) « unités de travail annuel » (UTA) unité semblable à l'« équivalent temps-plein ».

L'espace Ceinture verte a contribué pour 40% à la diminution du travail agricole en Ile-de-France entre 1979

et 2000, et les pressions foncières sur les espaces agricoles y demeurent particulièrement fortes. En 20 ans, la « présence » visible des agriculteurs dans les espaces agricoles de la Ceinture verte s'est ainsi fortement réduite : alors qu'il fallait 10 UTA pour s'occuper de 100 ha en 1979, il n'en faut plus que 4 en 2000.

Ces évolutions sont encore plus marquées pour les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, horticulture, ...), particulièrement caractéristiques de la Ceinture verte. L'espace Ceinture verte concentrait, en 1979, 64% de la SAU francilienne consacrée aux cultures spécialisées, même si elle ne consacrait en moyenne que 4% de sa SAU à ces cultures (mais 13% dans le secteur « Montmorency-Cergy » et 31% dans le secteur « Seine aval »).

Entre 1979 et 2000, la SAU consacrée aux cultures spécialisées a diminué de 34%, passant de 3 700 à 2 400 ha. Dans le même temps, le nombre d'exploitations concernées diminuait de 67%, passant de 1500 à 500. Cette diminution s'est faite pour partie au profit de l'urbanisation nouvelle, dont la pression sur les espaces agricoles demeure élevée même si elle ne peut être considérée comme la seule cause du recul observé, et pour partie au profit des grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux...). Ces dernières, parce qu'elles impliquent moins d'investissements localisés (serres, irrigation, valorisation des sols...), moins de déplacements de personnel et de matériel agricoles et moins de gêne percue pour les riverains, constituent des solutions assez souples, mais souvent transitoires, pour les secteurs agricoles enclavés et « en sursis » au contact des fronts urbains. Toutefois, la SAU consacrée aux grandes cultures au sein de l'espace Ceinture verte s'est elle aussi globalement réduite au cours de la période, mais dans une proportion moindre (-16%), alors qu'elle restait stable en couronne rurale (±0%).

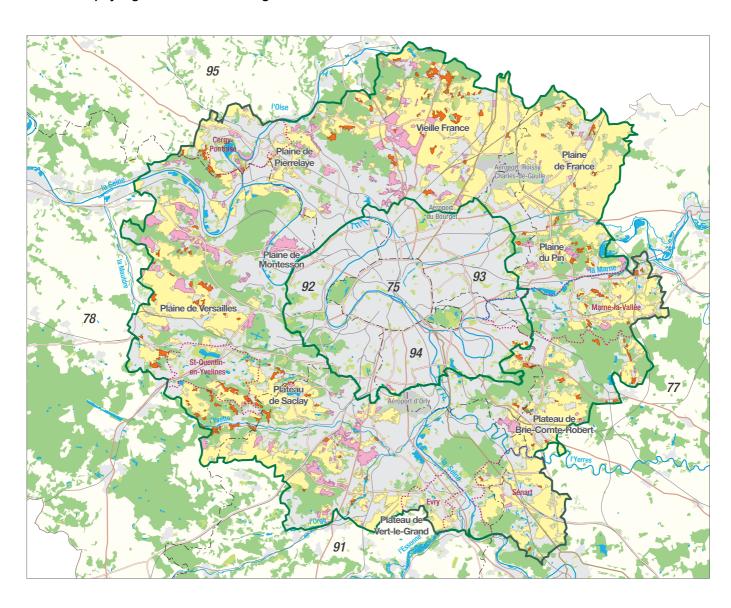
Pressions foncières sur les espaces agricoles, en 2000

	Ceinture	couronne
	verte	rurale
Part des espaces ruraux franciliens	17%	83%
Part des transactions franciliennes	18%	82%
Nombre de transactions		
concernant des espaces ruraux	801	3 258
Surface moyenne des transactions, en m ²	23 000	29 000
Prix moyen des transactions, en €/m²	5,2	1,8
Part d'acquéreurs non-agricoles	82%	70%

Source : SAFER-IAURIF, 2002

Face à cette tendance, les secteurs « Seine aval » et « Montmorency-Cergy », qui totalisaient 61% de la SAU consacrée aux cultures spécialisées dans l'espace Ceinture verte en 1979, sont bien loin d'avoir bénéficié d'un « effet de masse » : les cultures spécialisées y ont reculé encore plus vite qu'ailleurs en Ceinture verte (-49% contre -12%), même si les deux secteurs représentent encore 48% de la SAU consacrée aux cultures spécialisées dans l'espace Ceinture verte en 2000. A l'inverse, trois des douze secteurs de l'espace Ceinture verte (« Brie boisée », « Nozay-Marcoussis » et « Saclay-Chevreuse ») ont connu, malgré un recul de la SAU totale, un net sursaut de la SAU consacrée aux cultures spécialisées (+72% en secteur). Ce sursaut, imputable moyenne par essentiellement à quelques évolutions ponctuelles (développement des pépinières, des « cueillettes à la ferme », ...) n'a toutefois pas empêché un effondrement du nombre d'exploitations concernées (-52%).

Ambiance paysagère liée à l'activité agricole en Ceinture Verte





6. Quelles sont aujourd'hui les principales pressions dans l'espace Ceinture verte?

Les déclinaisons locales des développements urbains envisagés jusqu'en 2015 par le SDRIF de 1994, principalement au travers de ses zones « pyjama » (à ouvrir partiellement à l'urbanisation) et « carroyées » (à ouvrir entièrement à l'urbanisation), continuent d'exercer des pressions importantes non seulement sur la quantité mais surtout sur la qualité des espaces ouverts de la Ceinture verte et de ses franges externes.

L'effet « villes nouvelles » et « Roissy »

Alors que trois des cinq villes nouvelles franciliennes (Cergy-Pontoise, Evry et Saint-Quentin-en-Yvelines) sont en passe d'être achevées, l'effet « ville nouvelle », auquel on peut associer l'effet « Roissy » même si son aménagement n'est pas coordonné par un établissement public d'aménagement, recouvre aujourd'hui trois réalités relativement distinctes :

- la poursuite de la captation par les villes nouvelles (désormais essentiellement Sénart et Marne-la-Vallée) d'une part importante de l'accroissement de la population et de l'emploi franciliens;
- l'accélération du « débordement » de l'urbanisation des villes nouvelles et de Roissy au-delà des périmètres initiaux mais toujours en Ceinture verte, selon des modalités opérationnelles et des formes urbaines similaires, comme la ZAC de la Croix-Bonnet à Bois d'Arcy près de Saint-Quentin-en-Yvelines (même si l'urbanisation de ce secteur était déjà prévu par le SDAURIF de 1976, ce qui montre, en passant, l'inertie de la planification régionale) ou la ZAC des Brateaux à Villabé près d'Evry;
- mais aussi la poursuite de la « diffusion » de l'urbanisation (principalement résidentielle) en couronne rurale, depuis ces pôles commandant désormais de larges bassins d'habitat, comme dans la vallée du Grand Morin (diffusion induite par Marne-la-Vallée) ou le pays d'Yveline (depuis Saint-Quentin), voire au-delà des limites régionales (depuis Roissy).

Les pressions occasionnées par ces phénomènes de « débordement » et de « diffusion » prennent des expressions et des significations diverses, selon que les espaces ouverts concernés sont déjà très valorisés (exemple du développement résidentiel des coteaux de Chambourcy, aux abords de vergers résiduels) ou encore insuffisamment reconnus (exemple du développement logistique aux abords de Roissy, sur de vastes terres de grandes cultures).

L'effet « Francilienne »

Parallèlement, l'effet « Francilienne » marque fortement l'espace Ceinture verte :

 par la poursuite du développement « en couloir » de zones d'activités le long de la Francilienne, depuis les principaux nœuds d'échanges, par exemple Brie-Comte-Robert et Pontault-Combault; par l'accélération d'un développement également « en couloir » le long des axes radiaux sécants, comme sur la RN4 entre Ormesson et Tournan-en-Brie.

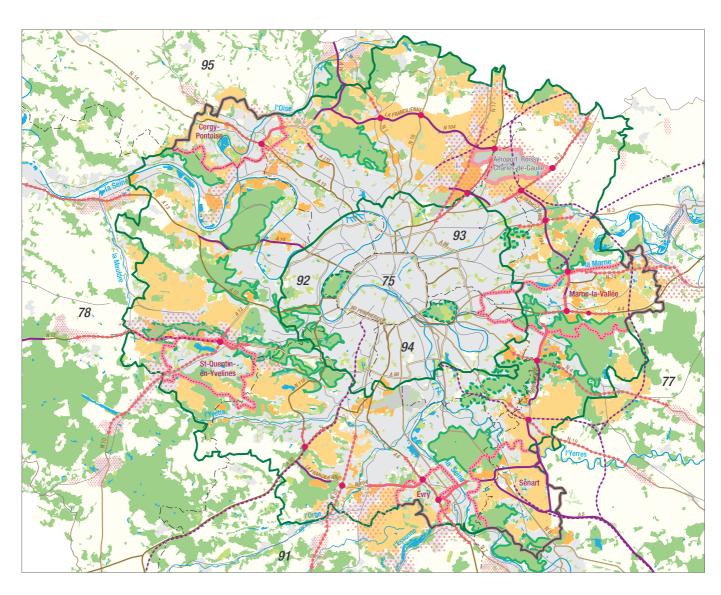
En raison du caractère moins stratégique de leur localisation, ces deux types de développement présentent, malgré des formes urbaines souvent similaires, une « intensité économique » (calculée en emploi par hectare ou en taxe professionnelle par hectare) nettement moins importante que celles de grands nœuds d'échanges autoroutiers comme Courtabœuf ou Evry.

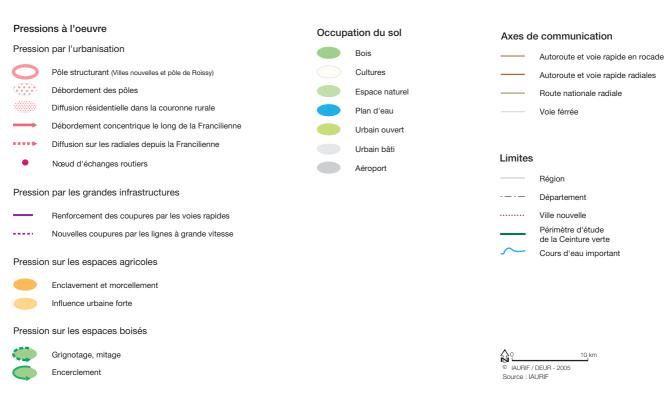
Des espaces plus particulièrement touchés

Certains espaces connaissent une accentuation ou un renouvellement de pressions plus spécifiques :

- si presque tous les espaces agricoles de la Ceinture verte subissent une influence urbaine importante, certains menacent d'atteindre à court ou moyen terme une taille dangereusement critique, en raison de leur enclavement et de leur morcellement, comme dans la vallée du Petit Rosne située à l'est de la forêt domaniale de Montmorency (95); la pérennité de ces espaces dépend non seulement des actions de préservation, de reconquête et de valorisation qui y sont directement menées, mais aussi de celles qui seront mises en œuvre sur les espaces, plus éloignés de l'agglomération mais sous influence urbaine forte, auquel leur sort est souvent très lié (même exploitation, mêmes réseaux d'approvisionnement et de distribution, …);
- certains espaces boisés, pourtant considérés comme confortés, connaissent des risques d'encerclement par l'urbanisation, de cisaillement par les infrastructures routières nouvelles, et même de mitage et de grignotage, notamment sous la pression nouvelle du besoin en équipements publics, comme actuellement en Forêt régionale de Bondy (93);
- certains espaces à risques, comme les anciennes carrières ou les zones inondables, font eux aussi l'objet d'une pression nouvelle.

Pressions sur les espaces de la Ceinture Verte





7. Quel SDRIF pour quelle Ceinture verte?

On ne peut repenser le projet et la politique de Ceinture verte sans interpeller le futur document de planification régionale.

Il s'agit, d'une part, d'attirer l'attention sur l'aire « à forte densité d'arbitrage » que constitue l'espace Ceinture verte. Il s'agit, d'autre part, de rappeler que la pertinence du projet et l'efficacité de la politique de Ceinture verte dépendront en grande partie de l'organisation spatiale et fonctionnelle privilégiée par le futur SDRIF pour l'ensemble de la région, mais aussi de la portée réglementaire et partenariale souhaitée pour ce document.

Quelle vision du « système francilien » dans le futur SDRIF?

Localisation de l'habitat et de l'activité

Au cours des deux dernières décennies, la forte extension des espaces d'habitat et surtout d'activités s'est traduite par trois grands mouvements :

- le « remplissage » progressif des espaces ouverts de la Ceinture verte ; cette première forme a particulièrement concerné l'activité, notamment en ville nouvelle et aux abords de la Francilienne, de l'aéroport de Roissy-CDG et plus récemment de Massy-Saclay ;
- le « débordement » vers les franges internes de la couronne rurale, selon des formes urbaines similaires à celles observées en Ceinture verte (Tournan-en-Brie, Marolles-en-Hurepoix, Coignières, ...);
- la « diffusion », plus lointaine et plus dispersée dans la couronne rurale; cette dernière forme a surtout concerné l'habitat, responsable notamment du développement « immodéré » de nombreux bourgs, villages et hameaux.

Quelle importance relative le futur SDRIF donnera-t-il au renouvellement urbain et à l'extension urbaine — et, pour ce qui est de l'extension urbaine, quelle importance relative donnera-t-il au « remplissage » de la Ceinture verte, au « débordement » et à la « diffusion » en couronne rurale ? Un projet, même ambitieux, de renouvellement urbain dans la zone centrale suffira-t-il à limiter l'extension des espaces d'habitat et de d'activité? Un projet de renforcement des centralités urbaines en couronne rurale permettra-t-il d'y envisager un développement plus durable de l'habitat et de l'activité? Au final, les perspectives quantitatives d'évolution de l'espace Ceinture verte continueront-elles à mettre en péril ses fonctions vitales pour l'Ile-de-France (préservation et renouvellement des ressources naturelles, prévention des risques naturels et technologiques, transport de personnes et de marchandises, ...)?

Relations fonctionnelles

Au cours des deux dernières décennies, l'évolution du rôle de l'espace Ceinture verte dans le fonctionnement régional a été marquée par :

le développement des services rendus par l'espace Ceinture verte à la zone centrale, non seulement en termes de loisirs de fin de semaine (espaces verts, bases de loisirs, parcs à thèmes, musées et monuments, ...) mais aussi de commerce (grandes surfaces dédiées aux sports, au jardinage et au

- bricolage) et surtout de transports ; l'espace Ceinture verte a concentré les principaux effets du fort développement du trafic routier de transit interrégional (la Francilienne), du trafic ferroviaire à grande vitesse, du développement des fonctions logistiques, et du trafic aérien de passagers comme de marchandises.
- le développement des services rendus à la couronne rurale par les villes nouvelles et par certains pôles de la Ceinture verte situés sur des grands axes radiaux (N20, N13, N14, ...), notamment en termes de commerces et de services; ce développement peut s'expliquer par la faible capacité de la majorité des villes moyennes (notamment Mantes, Meaux et Melun, par ailleurs très concurrencées par les villes nouvelles proches) et des petites villes de la couronne rurale à capter la demande nouvelle de services aux habitants induite par l'augmentation de la population en couronne rurale;
- et, bien sûr le développement de tous les services rendus par l'espace Ceinture verte à ceux, de plus en plus nombreux, qui y résident et/ou y travaillent.

L'espace Ceinture verte continuera-t-il, demain, à rendre des services de plus en plus nombreux et divers à l'ensemble de l'Ile-de-France, notamment par le développement de quelques grands pôles (aéroport de Roissy-CDG, Val d'Europe et Massy-Saclay) en passe de prendre le relais, dans des conditions encore insuffisamment précisées, des villes nouvelles ? Ou bien la zone centrale et la couronne rurale seront-elles chacune en mesure, l'une au prix de la restructuration de son tissu urbain et l'autre du renforcement de son armature urbaine, de mieux répondre à leurs propres besoins, en vertu du principe de proximité? Ou encore, à l'inverse, l'effet combiné de la saturation de l'espace Ceinture verte et de la sanctuarisation de la couronne rurale poussera-t-il à localiser hors de la région lle-de-France certaines fonctions (transports, épuration, ...) actuellement assurées en Ceinture verte?

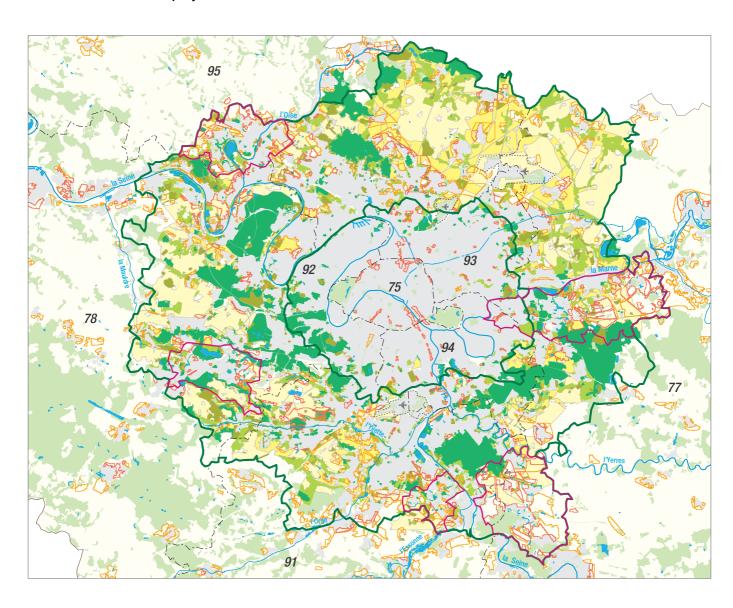
Quelle portée réglementaire et partenariale du futur SDRIF?

Même si le futur SDRIF ne traduira pas à lui seul le projet et surtout la politique de Ceinture verte, il sera le seul document d'échelle régionale susceptible d'en porter les indispensables aspects réglementaires.

Comment le futur SDRIF fera-t-il évoluer les limites des espaces aujourd'hui totalement ou partiellement ouvrables à l'urbanisation? Pourra-t-il remettre en cause la pertinence de certaines de ces limites, parfois très anciennes? Quelle expression et quelle précision donnera-t-il à la « localisation préférentielle des extensions urbaines »? Plus généralement, quelle valeur prescriptive prendra-t-il? Comment articulera-t-il dimension prescriptive (indispensable à la préservation), approche contractuelle (nécessaire à la gestion et la valorisation) voire financière (indispensable à la reconquête de certains espaces ou liaisons)?

Enfin, et peut-être surtout, comment son dispositif de mise en œuvre articulera-t-il les échelles régionale et locale, notamment au travers des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme?

Le SDRIF de 1994 et le projet de Ceinture Verte





8. Quels pourraient être les objectifs d'un projet de Ceinture verte renouvelé?

Il s'agit seulement ici, dans ce qui se veut d'abord un document de sensibilisation, de rassembler les premières propositions émanant du groupe de travail interdisciplinaire « Ceinture verte » de l'IAURIF.

Ces propositions sont volontairement ambitieuses et foisonnantes, afin de susciter le débat au sein de la sphère régionale. Elles relèvent de quatre options claires, dont le débat devra toutefois préciser l'intensité:

- le maintien d'une approche spécifique de « l'espace périurbain dense » que constitue la Ceinture verte (notamment par rapport à « l'espace périurbain diffus » de la couronne rurale) ; le projet et, le cas échéant, la politique spécifique portés sur cet espace pourront utilement conserver le nom de « Ceinture verte », malgré leur nécessaire élargissement aux espaces construits et l'indispensable affinement du périmètre de projet ;
- la promotion d'une approche intégrée des espaces ouverts et des espaces construits de la Ceinture verte, considérée pleinement comme un « espace de vie », à mieux reconnaître et mieux valoriser;
- l'articulation d'une approche réglementaire (notamment au travers du futur SDRIF) et d'une approche partenariale;
- l'articulation d'une approche à l'échelle de l'ensemble de la Ceinture verte et d'une approche, plus fine, à l'échelle de chacune de ses composantes territoriales;

Un projet replacé dans son contexte

Pour trouver toute sa mesure et sa portée, le projet de Ceinture verte devra être resitué dans le contexte large de l'action publique en Ile-de-France. Il s'agit non seulement de montrer la nécessité de repenser, de façon partenariale, le devenir des espaces périurbains franciliens, mais aussi de souligner la légitimité, la motivation et l'opportunité de la Région à s'engager résolument, en chef de file reconnu, dans cette démarche ambitieuse.

Légitimité régionale

La légitimité de la Région dans l'espace Ceinture verte s'appuie tout à la fois :

- sur l'échelle essentiellement régionale (et même interrégionale vers la Picardie) des enjeux liés au mouvement de périurbanisation, tant en termes de compétitivité économique (importance de la Ceinture verte dans l'image internationale de la métropole francilienne), d'attentes sociales (importance de la Ceinture verte dans l'offre globale de services aux habitants) que d'équilibre environnemental (importance de la Ceinture verte dans la régulation de l'écosystème régional);
- sur la nature interdépartementale, puisqu'à cheval sur 7 départements, de l'espace Ceinture verte dans lequel ce mouvement de périurbanisation est le plus prégnant;
- sur l'exercice par la Région, depuis deux décennies et plus particulièrement dans cet espace, d'une compétence de droit (en matière d'espaces ouverts),

transformée par l'expérience en une véritable compétence de fait.

Orientations régionales

L'espace Ceinture verte est sans doute celui où les effets des évolutions sociétales en cours sont les plus sensibles en lle-de-France : l'explosion de la mobilité à toutes les échelles (déplacements quotidiens, fret routier, transport aérien, ...), le développement des loisirs de toutes natures et l'innovation permanente en matière de modes de vie qui en découle. C'est peut-être aussi, en conséquence, celui où l'expression des orientations portées par la Région, notamment dans le cadre de la révision du SDRIF, est la plus attendue :

- la cohésion sociale, notamment en termes d'égalité d'accès à la mobilité et aux loisirs, et de relations entre milieu urbain et milieu rural.
- la qualité du cadre de vie, notamment en termes d'équilibre entre espaces ouverts et espaces construits, dans une perspective de développement durable,
- l'attractivité régionale, dont une des composantes essentielles est, au-delà de la qualité du cadre de vie, la reconnaissance d'une identité régionale; or, celle-ci se joue peut-être dans cet espace encore mal identifié, entre « Paris » et « la Campagne ».

Opportunités régionales

Pour exprimer et porter ces orientations régionales dans le cadre d'un projet de Ceinture verte renouvelé, la Région dispose aujourd'hui de plusieurs vecteurs potentiels :

- la révision du SDRIF constitue une opportunité forte de retrouver en lle-de-France une réelle synergie entre planification verte et planification urbaine (cf. p.10), à laquelle l'évaluation environnementale obligatoire du SDRIF devra d'ailleurs veiller;
- l'élaboration d'un Agenda 21 régional représente une occasion de proposer une traduction régionale effective des grands principes du développement durable (solidarité, participation, transversalité, précaution et responsabilité) y compris dans le fonctionnement interne de la Région et de ses organismes associés;
- la territorialisation de l'action régionale, particulièrement souhaitable dans un espace où tous les services de la Région interviennent et où la structuration intercommunale en cours offre une échelle intéressante d'articulation des orientations régionales et des préoccupations locales.

<u>Positionnement régional</u> <u>face aux évolutions législatives et institutionnelles</u>

Au cours de la décennie écoulée, le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel qui entoure l'action régionale en matière d'aménagement et d'environnement a été marqué par trois grands mouvements qui constituent une « nouvelle donne » pour l'action régionale : le renforcement des cadres de régulation supra-régionaux — et principalement européens —, la multiplication des acteurs publics mais aussi privés de l'environnement, et enfin l'émergence d'une gouvernance plus « douce ».

Ainsi, la Région doit demain se positionner à l'interface des régulations supra-régionales et du foisonnement des initiatives départementales, intercommunales et communales que des attentes sociales nouvelles ont poussées à se multiplier et à se diversifier (plans, chartes, agendas 21 locaux). Ces initiatives émanent des

collectivités publiques mais aussi, de plus en plus, d'une société civile également porteuse, dans toute sa diversité (entreprises, syndicats, associations), d'aspirations à un développement plus durable. L'âpreté des contradictions potentielles entre ces acteurs de plus en plus nombreux et surtout divers interroge la capacité de la Région a accompagner l'émergence, en marge d'une gouvernance « dure » (faite de lois, de règlements et de taxes), d'une gouvernance « douce », fondée sur la pédagogie, l'incitation et le partenariat, susceptible de désamorcer ou de canaliser conflits d'intérêts et conflits d'usages.

Un projet conforté et renforcé pour les espaces ouverts

Depuis près de 30 ans, le projet de Ceinture verte vise résolument — et plutôt efficacement — à préserver et valoriser les espaces ouverts. Cette dimension essentielle du projet, qui s'inscrit forcément dans le temps long de la gestion des espaces forestiers, mais aussi agricoles ou encore naturels, doit à l'évidence être poursuivie, confortée et même renforcée.

A cette occasion, doivent être réaffirmés comme les premiers arguments d'un projet renouvelé :

- les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'étalement urbain, entendu comme une extension urbaine inadaptée ou incohérente,
- la rareté et la vulnérabilité des espaces ouverts de la Ceinture verte, qui constituent une ressource épuisable,
- mais aussi la multiplicité de leurs fonctions économiques, sociales et environnementales, indispensables pour rendre ces espaces ouverts « vivants ».

Mieux protéger les espaces ouverts...

- préserver les continuités existantes et, le cas échéant, créer de nouvelles liaisons entre les espaces ouverts de la Ceinture verte mais aussi de la zone centrale et de la couronne rurale, en imaginant notamment des solutions innovantes pour le franchissement des grandes infrastructures ou la traversée des zones d'activités; cette action sur les continuités et liaisons (principal point d'achoppement du projet de Ceinture verte jusqu'à présent) pourra s'inscrire dans le cadre des « plans de déplacements ruraux » proposés par le CESR, qui envisageront conjointement, au sein d'un ensemble significatif d'espaces ouverts, les circulations douces, les déplacements agricoles et les échanges faunistiques et floristiques (notion de « multifonctionnalité des liaisons »);
- fixer durablement, en certains secteurs stratégiques, le front de contact entre espace construit et espace ouvert et préserver notamment des coupures d'urbanisation importantes entre l'agglomération parisienne et les pôles de Meaux, Mantes et Melun, afin que ces villes conservent une identité distincte et jouent un rôle structurant dans la couronne rurale;
- éviter le morcellement des espaces par les nouvelles infrastructures linéaires, en proposant notamment une grille d'analyse spécifique à l'espace Ceinture verte pour les projets de déviation, d'élargissement et/ou de changement de statut des voies existantes, et de création de voies nouvelles;
- améliorer la lisibilité des grands sites (comme la vallée de la Seine, la plaine de Versailles, le plateau de Limours, ...), en soulignant notamment leurs principaux éléments structurants (méandre, coteau, ride, lisière, ...);

redonner une image valorisante aux entrées de l'agglomération centrale, en marquant mieux le passage d'un paysage rural à un paysage urbain ou, dans les secteurs où ce passage est trop flou, en adoucissant les ruptures successives entre ambiance urbaine et ambiance rurale qui fragmentent le paysage.

... pour mieux répondre à des besoins diversifiés

- protéger les espaces boisés et renforcer leur maillage, tant pour créer des relais d'échanges faunistiques et floristiques entre les grands massifs que pour offrir d'indispensables nouveaux espaces de détente, de loisirs, de dépaysement;
- diversifier et équilibrer l'offre d'équipements récréatifs, en cherchant notamment :
 - -à mieux répondre aux évolutions parfois rapides des attentes des habitants de la Ceinture verte comme du reste de l'Ile-de-France (multifonctionnalité, adaptabilité, voire réversibilité des aménagements);
 - -à mieux articuler, même au sein des espaces d'intérêt régional, équipements de proximité et équipements de rayonnement plus large ;
 - -à mieux combiner espaces de loisirs et espaces naturels, notamment au sein et aux abords des grands équipements récréatifs et/ou touristiques (bases de loisirs, parcs d'attraction, grands domaines, ...);
- promouvoir une approche globale de la préservation et de la valorisation de l'agriculture périurbaine : préservation foncière bien sûr, mais aussi diversification, structuration et dynamisation des filières traditionnelles ou innovantes (produits régionaux, agriculture biologique et, notamment dans les secteurs dont les sols sont pollués, cultures énergétiques et non alimentaires, ...), et renforcement des liens entre ville et campagne (redécouverte de la vocation nourricière de l'agriculture, organisation des filières courtes entre producteur et consommateur) ;
- protéger le patrimoine naturel, la faune et la flore et reconnaître les continuités biologiques, en insistant notamment sur la contribution indispensable de l'espace Ceinture verte et même de l'agglomération centrale à la fonction de « carrefour biogéographique » que joue l'Ilede-France au sein du Bassin parisien, par la convergence du réseau hydrographique et la rencontre d'influences climatiques, de caractères géologiques, d'espèces animales et végétales d'une grande diversité;
- faire mieux reconnaître et prendre en compte le rôle des espaces ouverts dans la prévention des risques et la préservation des ressources, notamment en termes de régulation hydraulique (prévention du ruissellement par la limitation de l'imperméabilisation des sols, ralentissement dynamique des crues fluviales par le maintien de champs d'expansion des crues), climatique (atténuation des canicules, mais aussi compensation des émissions de gaz à effet de serre), ...;
- traiter les espaces dégradés et/ou soumis à des risques ou nuisances importants, en envisageant, à l'instar des expériences encourageantes déjà menées avec les entreprises de carrières, des partenariats adaptés aux problèmes de décharges sauvages, de friches urbaines, de cabanisation, susceptibles de déboucher sur une « renaturation » des sites concernés.

Un projet élargi aux espaces construits

Poursuivi, conforté et renforcé dans ses objectifs en matière d'espaces ouverts, le projet de Ceinture verte pourra prendre une nouvelle ampleur et une nouvelle cohérence en intégrant une nouvelle dimension : l'affirmation d'objectifs ambitieux mais réalistes en matière d'espaces construits.

En effet, la préservation et la valorisation des espaces ouverts de la Ceinture verte sera d'autant plus efficace qu'elle s'accompagnera d'une attention particulière pour la qualité et la densité des espaces construits ou imperméabilisés (bâtiments, espaces publics, voirie). Les ménages comme les entreprises, actuels et futurs seront d'autant plus enclins à approuver des formes urbaines économes de l'espace qu'ils disposeront d'une offre globale de services de qualité, rendus par les espaces ouverts comme par les espaces construits.

Inventer des formes urbaines plus économes en espace

- densifier le tissu urbain aux abords des gares les plus attractives mais aussi dans les espaces de densité moyenne. Ces espaces bénéficient souvent à la fois d'une position intermédiaire entre pôles de services urbains et espaces ouverts, et d'importantes réserves de densité, également synonymes d'amélioration de la qualité de la desserte en transports collectifs;
- trouver des solutions pour les grandes emprises désaffectées (friches industrielles, commerciales ou logistiques) qui pour la plupart ne bénéficient pas en Ceinture verte d'une pression foncière suffisante à leur réhabilitation et réutilisation spontanées, et prévenir le nomadisme foncier des acteurs économiques;
- traiter les transitions entre espaces construits et espaces ouverts, en garantissant notamment leur qualité et leur viabilité à chaque étape du développement urbain;
- redécouvrir le « génie du lieu », c'est-à-dire les caractéristiques géomorphologiques, mais également économiques, historiques ou symboliques qui font que les lieux géographiques (depuis l'échelle de la parcelle cadastrée jusqu'à celle de l'entité paysagère) ne sont pas interchangeables mais présentent chacun des atouts spécifiques à préserver et, dans certains cas, à valoriser. Il s'agit d'abord de repenser des « objets urbains » (échangeurs routiers, lotissements pavillonnaires, zones logistiques et commerciales, ...) qu'une standardisation accrue rend de plus en plus étrangers à leur site d'implantation. Il s'agit ensuite de repenser leur localisation pertinente, qui devra devenir, aux côtés de la consommation limitée d'espaces ouverts, le premier critère d'acceptation de tout développement urbain en Ceinture verte.

Repenser l'offre de mobilité

- améliorer l'offre en transports collectifs, pour le rabattement vers les gares, mais aussi pour la desserte des pôles d'emploi de proximité, des équipements et des espaces ouverts. Le développement des AOP (autorités organisatrices de proximité) accompagné par la Région doit être un vecteur majeur de cette amélioration;
- réconcilier réseaux de transports, formes urbaines et espaces ouverts, par la recherche de solutions adaptées aux particularités des espaces urbains et ruraux traversés.

Ces solutions reposeront notamment sur un trafic automobile calmé et fluidifié, un meilleur partage modal de la voirie et un traitement systématique des effets de coupure (circulation piétonnière et cycliste, échanges faunistiques et floristiques, déplacement de matériel agricole, ...). Des solutions de ce type doivent se placer systématiquement en alternative aux projets de déviations et de voies nouvelles dans les espaces ouverts ;

- structurer, à toutes les échelles, l'accès aux espaces ouverts, pour les habitants de la Ceinture Verte comme pour ceux de l'agglomération centrale, en favorisant l'usage des transports collectifs et des circulations douces;
- intégrer et développer les circulations douces, piétonnières et cyclables, pour les loisirs comme pour la vie quotidienne, en développant les itinéraires dédiés mais aussi en offrant à ces modes un niveau de confort et de sécurité suffisant sur la totalité du réseau local, ainsi qu'une bonne connectivité aux réseaux de transports collectifs.

Calmer le trafic routier et promouvoir une logique de « fluidité lente »

Accepter et promouvoir une logique de « fluidité lente », c'est prendre acte d'un certain nombre de dysfonctionnements touchant aujourd'hui la voirie périurbaine : saturation aux heures de pointes, vitesses excessives aux heures creuses, occupation hégémonique de l'espace par la voiture au détriment des autres modes, nuisances et pollutions.

Réduire les vitesses autorisées à 50 km/h voire 30km/h en centre urbain (la vitesse moyenne constatée en Ceinture verte est aujourd'hui inférieure à 20 km/h) peut permettre de réduire plusieurs de ces dysfonctionnements. Tout d'abord, en calmant le trafic routier, en limitant les à-coups de la circulation et la formation de bouchons, afin d'optimiser le débit d'écoulement et d'obtenir une meilleure fluidité du trafic. Ensuite, en modérant les vitesses de pointe afin d'améliorer considérablement la sécurité routière et d'offrir de réelles possibilités de partage modal de l'espace public de voirie.

La logique de « fluidité lente » repose sur la mise en oeuvre d'actions de requalification de la voirie : redéfinition des profils en travers et, tout particulièrement, amélioration de la gestion des carrefours. Elle peut donc être à la fois un principe de requalification d'une voie rapide (afin d'améliorer son insertion urbaine et sa connexion au réseau local et de limiter ses effets de coupures), comme d'une voie principale du réseau local (afin de limiter les nuisances et les accidents, de rendre possible un partage modal de la voirie tout en conservant pour l'automobile un bon niveau de qualité de service).

Améliorer les services rendus à la population

- offrir une qualité de service globale en Ceinture verte, tant pour les habitants (éducation, formation, culture, loisirs, ...) que pour les entreprises (restauration, sécurité, formation, séminaire, exposition, ...), en insufflant, notamment au travers des structures intercommunales, une nouvelle programmation territoriale, souple et rigoureuse, des équipements mais surtout des services rendus par ces équipements (publics, activités, horaires, services annexes);
- valoriser l'offre d'espaces ouverts en termes de services à la population, en insistant notamment sur la valeur culturelle et éducative de ces espaces;
- articuler cette offre avec les services urbains « plus traditionnels », en facilitant notamment la « mise au vert » de certains activités ou animations (lectures de contes organisées par les bibliothèques, ...) ou encore en envisageant la « multifonctionnalité dans le temps » d'un même espace ou équipement.

9. Quels pourraient être les principes d'une politique régionale de Ceinture verte renouvelée ?

La politique régionale de Ceinture verte destinée à mettre en ceuvre un projet renouvelé pourrait s'organiser autour de quatre principes : partage du projet, affirmation de l'ambition régionale, cohérence et inventivité de la politique régionale.

Ces principes pourraient, par exemple, s'incarner dans une charte pour un aménagement et un développement durable de la Ceinture verte d'Ile-de-France, possible partie intégrante tant du SDRIF que de l'Agenda 21 régional.

Partage du projet

Le partage d'un projet de Ceinture verte renouvelé, exprimant clairement les objectifs communs et les différents niveaux géographiques d'enjeux (régional, départemental ou plus local), constitue un préalable indispensable à la redéfinition de la politique régionale de Ceinture verte.

Il passe par une mise en débat et une appropriation progressives du projet, au sein de trois sphères bien identifiées :

- la sphère de la Région et de ses organismes associés (Conseil régional, CESR, AEV, ARENE, IAURIF...), au sein de laquelle une attention particulière devra être accordée aux services et organismes les moins sensibilisés au projet actuel de Ceinture verte;
- la sphère des partenaires institutionnels, au sein de laquelle la concertation pourra s'articuler en deux temps: premier temps entre la Région, les Départements mais aussi les services de l'Etat; second temps entre l'ensemble des collectivités locales d'Ile-de-France, dans une configuration qui pourrait préfigurer sinon un syndicat mixte (impensable à l'échelle de quelque 400 communes), du moins une association de collectivités locales concernées par la Ceinture verte (une sorte de conférence régionale pour la Ceinture verte?), à l'instar de l'association « la Seine en partage » qui rassemble les communes franciliennes riveraines de la Seine;
- la sphère de la société civile, et notamment des associations de préservation de l'environnement et/ou du cadre de vie, particulièrement nombreuses dans l'espace Ceinture verte; cette concertation informelle s'avère particulièrement nécessaire en Ceinture verte:
 - -premièrement, en raison de la moindre connaissance par les acteurs publics des attentes (notamment en termes d'équilibre optimal entre offre de services urbains et offre d'espaces ouverts) d'une population à la fois très diverse et mouvante,
 - -deuxièmement, en raison de la multitude des formes d'organisation spatiale (densité, mixité, ...) susceptibles de traduire cet équilibre optimal.

Le partage du projet de Ceinture verte devra s'appuyer sur un ou plusieurs documents simples et clairs présentant les options possibles du projet (exprimées à l'échelle régionale puis déclinés à une échelle territoriale adaptée, peut-être celle utilisée pour la présentation des différents secteurs de l'espace Ceinture verte, déjà amorcée dans le Plan vert régional de 1995 — cf. p. 26). Ce dispositif de discussion devra s'inscrire clairement dans le cadre d'une politique régionale plus large de sensibilisation aux questions environnementales et urbanistiques.

Affirmation de l'ambition régionale

La redéfinition de la politique régionale de Ceinture verte devra s'appuyer sur l'affirmation, par le Conseil régional, de son ambition de « réinventer un véritable espace de vie » pour les 4,1 millions de Franciliens résidant et/ou travaillant quelque part entre « Paris » et « la Campagne ».

Cette affirmation devra s'appuyer sur la capacité de la Région à faire valoir ses prérogatives vis-à-vis de ses partenaires :

- en termes de niveau géographique d'enjeu : par exemple, la Région devrait plus systématiquement arguer de l'intérêt régional d'un massif forestier pour refuser d'y cofinancer une voie routière de desserte locale;
- en termes de compétences thématiques : par exemple, en matière d'agriculture périurbaine, la Région devrait sans doute s'appuyer sur un large faisceau de compétences (développement économique, formation initiale et professionnelle, aménagement et environnement) pour se positionner en chef de file d'une action publique globale et coordonnée pour la préservation et la valorisation de l'agriculture périurbaine en lle-de-France ; son rôle moteur, au côté d'autres partenaires franciliens, dans le projet européen PURPLE en faveur d'une reconnaissance des agricultures périurbaines européennes semble aujourd'hui esquisser un tel positionnement ;
- en termes d'outils notamment l'AEV et de savoirfaire régionaux.

Cette affirmation devra sans doute être relayée par un affichage de moyens — humains, techniques, financiers — adaptés.

Cohérence de la politique régionale

La cohérence de la politique régionale de Ceinture verte devra notamment s'exprimer dans trois champs particuliers :

- l'articulation entre connaissance, action et suiviévaluation: au-delà des travaux et enquêtes thématiques (sur les paysages agricoles, les liaisons vertes, ...) destinés, au cours de l'année à venir, à repenser le devenir de l'espace périurbain dense en Ilede-France, la politique régionale devra s'appuyer sur un véritable observatoire permanent du développement durable en Ceinture verte, chargé notamment de suivre l'évolution de la qualité des services urbains, de mesurer l'évolution qualitative (notamment en termes de multifonctionnalité) et quantitative des espaces ouverts, mais aussi d'alerter sur les nouvelles pressions urbaines comme sur les nouvelles opportunités d'action régionale : le pari est de disposer d'un outil support tout à la fois de la pertinence, de la constance mais aussi de la souplesse de la politique régionale de
- l'articulation entre planification et programmation: la révision du SDRIF de 1994 devra s'appliquer d'une part à rendre plus pertinents les liens entre SDRIF, SCoT et

- PLU, et d'autre part à rendre plus efficaces les liens entre SDRIF et programmation régionale, entre SCoT et contrats territoriaux ou de bassin, entre PLU et contrats régionaux ou ruraux ;
- l'articulation entre les multiples champs d'interventions de la Région, notamment au travers d'une consolidation de la territorialisation de l'action régionale, particulièrement souhaitable dans un espace où tous les services de la Région interviennent et où la structuration intercommunale en cours leur offre une échelle intéressante d'articulation entre orientations régionales et préoccupations locales.

consolidation devra s'appuyer (re)connaissance mutuelle des compétences acquises par les services et les organismes associés de la Région au cours des dernières années. Les expériences très diverses des chargés de mission Aménagement (dans la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan ou la relance des contrats de territoire), des chargés de mission Environnement (dans l'animation des parcs naturels régionaux ou l'élaboration des contrats de bassins) et des chargés de missions de l'Agence des espaces verts (dans la mise en œuvre des périmètres régionaux d'intervention foncière) devront ainsi faire l'objet d'une valorisation croisée. Les « points-relais » de l'action régionale au sein des divers territoires (lycées, bases de loisirs, ...) devront être identifiés et utilisés par la Région comme des vitrines locales de la cohérence de son projet et de sa politique dans l'espace Ceinture verte.

Les politiques actuelles devront ainsi être révisées et coordonnées en conséquence. Les critères d'écoconditionnalité esquissés dans la Charte régionale de la biodiversité et précisés dans l'Agenda 21 régional en préparation devront notamment être déclinés dans l'espace Ceinture verte, où le critère « localisation » devrait prendre une importance particulière.

Inventivité de la politique régionale

La Région devra traduire son ambition de « réinventer un véritable espace de vie » par une réelle inventivité, fondée par exemple sur le lancement d'appels à projets (« Requalification de routes en Ceinture verte », « Nouvelles centralités urbaines en Ceinture verte », « Services publics innovants en Ceinture verte », ...), sur « l'encouragement à l'innovation » ou encore sur l'édition de guides de « bonnes pratiques » (« 10 requalifications de zones d'activités en Ceinture verte », ...) tirées pour partie d'expériences franciliennes et pour partie d'expériences étrangères (Londres, Rome, ...), puisque le concept de « Ceinture verte métropolitaine » semble quasiment universel...

Le projet de Ceinture verte, ce pourrait être...

Un projet conforté et renforcé pour les espaces ouverts

Mieux protéger les espaces ouverts...

- préserver les continuités existantes, voire créer de nouvelles liaisons, entre les espaces ouverts de la Ceinture verte mais aussi de la zone centrale et de la couronne rurale
- fixer durablement, en certains secteurs stratégiques, le front de contact entre espace construit et espace ouvert
- éviter le morcellement des espaces par les nouvelles infrastructures linéaires
- améliorer la lisibilité des grands sites
- redonner une image valorisante aux entrées de l'agglomération centrale

... pour mieux répondre à des besoins diversifiés

- protéger les espaces boisés et renforcer leur maillage
- diversifier et équilibrer l'offre d'équipements récréatifs
- promouvoir une approche globale de la préservation et de la valorisation de l'agriculture périurbaine
- protéger le patrimoine naturel, la faune et la flore et reconnaître les continuités biologiques
- faire mieux reconnaître et prendre en compte le rôle des espaces ouverts dans la prévention des risques et la préservation des ressources
- traiter les espaces dégradés et/ou soumis à des risques ou nuisances importants

Un projet élargi aux espaces construits

<u>Inventer des formes urbaines</u> <u>plus économes de l'espace</u>

- densifier le tissu urbain aux abords des gares les plus attractives mais aussi dans les espaces de densité moyenne
- trouver des solutions pour les grandes emprises désaffectées et prévenir le nomadisme foncier des acteurs économiques
- traiter les transitions entre espaces construits et espaces ouverts
- redécouvrir le « génie du lieu »

Repenser l'offre de mobilité

- améliorer l'offre en transports collectifs
- réconcilier réseau routier, formes urbaines et espaces ouverts
- structurer, à toutes les échelles, l'accès aux espaces ouverts
- intégrer et développer les circulations douces, piétonnières et cyclables

Améliorer les services rendus à la population

- viser une qualité de service globale en Ceinture verte
- valoriser l'offre d'espaces ouverts en termes de services à la population
- articuler cette offre avec les services urbains « plus traditionnels »

La politique de Ceinture verte, ce pourrait être...

Un partage progressif du projet

Une affirmation de l'ambition régionale

- mieux faire valoir l'intérêt régional
- mieux mobiliser les compétences régionales
- adapter les moyens humains, techniques et financiers

Une recherche de cohérence

- mieux articuler connaissance, action et suivi-évaluation
- mieux articuler planification et programmation
- mieux articuler entre eux les multiples champs d'intervention de la Région (enjeu de la « territorialisation »)

Un impératif d'inventivité

Annexe : les 359 communes du périmètre d'étude Ceinture verte

Poissy

Le Port-Marly

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Forget

Saint-Cyr-l'Ecole

Seine-et-Marne (77) Annet-sur-Marne Bailly-Romainvilliers Brie-Comte-Robert Brou-sur-Chantereine Bussy-Saint-Georges Bussy-Saint-Martin Carnetin Cesson Champs-sur-Marne Chanteloup-en-Brie Chelles Chessy Chevry-Cossigny Claye-Souilly Collégien Combs-la-Ville Compans Conches Coupvray Courtry Croissy-Beaubourg Dammartin-en-Goèle Dampmart Emerainville Favières Férolles-Attilly Ferrières Gouvernes Gressy Gretz-Armainvilliers Guermantes Jossigny Juilly Lagny-sur-Marne Lésigny Lieusaint Lognes Longperrier Magny-le-Hongre Marchémoret Mauregard Le Mesnil-Amelot Messy Mitry-Mory Moissy-Cramayel Montévrain Montgé-en-Goèle Moussy-le-Neuf Moussy-le-Vieux Nandy Nantouillet Noisiel Othis Ozoir-la-Ferrière Le Pin Pomponne Pontault-Combault Pontcarré Réau Roissy-en-Brie Rouvres Saint-Mard Saint-Mesmes Saint-Thibault-des-V. Savigny-le-Temple Serris

Thorigny-sur-Marne Torcy Vaires-sur-Marne Vert-Saint-Denis Villeneuve-sous-D. Villeparisis Villevaudé Vinantes

Chevreuse

Crespières

Davron

Ecquevilly

Elancourt

L'Étang-la-Ville

Evecquemont

Feucherolles

Fourqueux

Guyancourt

Houilles

Fontenay-le-Fleury

Jouars-Ponchartrain

Les Loges-en-Josas

Magny-les-Hameaux

Jouy-en-Josas

Louveciennes

Maisons-Laffitte

Mareil-Marly

Marly-le-Roi

Maurecourt

Mesnil-le-Roi

Le Mesnil-Saint-D.

Milon-la-Chapelle

Maurepas

Médan

Meulan

Montesson

Montigny-le-B

Morainvilliers

Les Mureaux

Noisy-le-Roi

Orgeval

Le Pecq

Plaisir

Servon

Thieux

Neauphle-le-Ch.

Les Clayes-sous-Bois

Conflans-Sainte-H.

Croissy-sur-Seine

Choisel

Saint-Germ.-de-la-G. Saint-Germain-en-L. Saint-Lambert Saint-Nom-la-B. Yvelines (78) Saint-Remy-lès-Ch. Sartrouville Achères Thiverval-Grignon Aigremont Toussus-le-Noble Les Alluets-le-Roi Trappes Andrésy Le Tremblay-sur-M. Bailly Triel-sur-Seine Bazemont Vaux-sur-Seine Bois-d'Arcy Vélizy-Villacoublay Bougival Verneuil-sur-Seine Buc Vernouillet Carrières-sous-P. La Verrière Carrières-sur-Seine Versailles La Celle-Saint-Cloud Le Vésinet Chambourcy Villennes-sur-Seine Chanteloup-les-V. Villepreux Chapet Villiers-Saint-Fréd. Châteaufort Viroflay Chatou Voisins-le-B. Chavenay Le Chesnay

> Essonne (91) Athis-Mons Ballainvilliers Bièvres Bondoufle Boullay-les-Troux Boussy-Saint-Antoine Brétigny-sur-Orge Brunoy Bruyères-le-Châtel Bures-sur-Yvette Champlan Chilly-Mazarin Corbeil-Essonnes Courcouronnes Crosne

Draveil Epinay-sous-Sénart Epinay-sur-Orge Etiolles Evry Fleury-Mérogis Fontenay-lès-Briis Gif-sur-Yvette Gometz-la-Ville Gometz-le-Châtel Grigny Igny Janvry Juvisy-sur-Orge Leuville-sur-Orge Linas Lisses Longjumeau Longpont-sur-Orge Marcoussis

Massy

Les Molières

Montgeron

Morangis Morsang-sur-Orge Morsang-sur-Seine Nozay Ollainville Orsav Palaiseau Paray-Vieille-Poste Le Plessis-Pâté Quincy-sous-Sénart Ris-Orangis Saclay Saint-Aubin Sainte-Gen.-des-B. Saint-Germain-lès-A. Saint-Germain-lès-C. Saint-Jean-de-B Saint-Michel-sur-O. Saint-Pierre-du-P. Saintry-sur-Seine Saulx-les-Chartreux Savigny-sur-Orge Soisy-sur-Seine Tigery Varennes-Jarcy Vauhallan Verrières-le-Buisson Vigneux-sur-Seine Villabé Villebon-sur-Yvette La Ville-du-Bois Villejust Villemoisson-sur-O. Villiers-le-Bâcle Villiers-sur-Orge Viry-Châtillon Wissous Yerres Les Ulis

Montlhéry

Seine-St-Denis (93)
Coubron
Montfermeil
Tremblay-en-France
Vaujours
Villepinte

Val-de-Marne (94)
Ablon-sur-Seine
Boissy-Saint-Léger
Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noiseau
Orly
Périgny
La Queue-en-Brie
Santeny
Valenton
Villecresnes
Villeneuve-le-Roi

Villeneuve-Saint-G. Val-d'Oise (95) Andilly Argenteuil Arnouville-lès-G. Asnières-sur-Oise Attainville Baillet-en-France Beauchamp Bellefontaine Belloy-en-France Bessancourt Béthemont-la-Forêt Bezons **Boisemont** Bonneuil-en-France Bouffémont Bouqueval Cergy Châtenay-en-France Chaumontel Chauvry Cormeilles-en-P. Courdimanche Deuil-la-Barre Domont

Chennevières-lès-L. Eaubonne Ecouen Enghien-les-Bains Epiais-lès-Louvres Epinay-Champlâtreux Eragny Frmont Ezanville Fontenay-en-Parisis Fosses Franconville Frépillon La Frette-sur-Seine Garges-lès-Gonesse Gonesse Goussainville Groslay Herblay Jagny-sous-Bois Jouy-le-Moutier Lassy Louvres Luzarches Maffliers Mareil-en-France Margency

Marly-la-Ville Menucourt Mériel Méry-sur-Oise Le Mesnil-Aubry Moisselles Montigny-lès-C. Montlianon Montmagny Montmorency Montsoult Nerville-la-Forêt Neuville-sur-Oise Noisy-sur-Oise Osny Pierrelaye Piscop Le Plessis-Bouchard Le Plessis-Gassot Le Plessis-L. Pontoise Puiseux-en-France Puiseux-Pontoise Roissy-en-France Saint-Brice-sous-F. Saint-Gratien Saint-Leu-la-Forêt Saint-Martin-du-T. Saint-Ouen-l'A. Saint-Prix Saint-Witz Sannois Sarcelles Seugy Soisy-sous-M. Survilliers Taverny Le Thillay Vaudherland Vauréal Vémars Viarmes Villaines-sous-Bois Villeron Villiers-Adam Villiers-le-Bel Villiers-le-Sec